Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

ANNEXE DELIBERATION N° 2026_11_136

Réunion du Conseil Municipal

du 1er octobre 2026

PROCES VERBAL

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

PROCES VERBAL

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le premier octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE s'est réuni à la salle de conseil de la mairie de Montauban-de-Bretagne, sous la présidence de Madame QUINTIN, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L.2121-10 et l'article L .2121-12, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents** (P) :* ***31

Procurations** (PC) :* ***2 Madame Audrey PINON à Monsieur Pascal RENVAZÉ
Madame Elodie LOUVEL à Madame Chloé GONTIER

Absents** (A) :* ***0

Excusées** (EX) :* ***0

Votants : ***33***

***Secrétaire de séance** : Monsieur Franck DUPONCEL est nommé secrétaire de séance ;*

Service administratif : Mesdames SCHWEITZER Christelle (Directrice Générale des Services) et LOUESSARD Marie-Andrée (service Instances-Assemblées).

BODIN Olivier	**P**	**LE BIAVAN Roland**	**P**	**PATTIER Marie-Amélie**	**P**
BOUGERIE Vincent	**P**	**LE CAIN Thomas**	**P**	**PERTUISEL Marion**	**P**
COLIN Sarah	**P**	**LE GARGASSON-BOURDÉ Karine**	**P**	**PINON Audrey**	**PC**
COMMEUREUC Valérie	**P**	**LE GOFF Xavier**	**P**	**POUPELIN Marie-Anne**	**P**
DAVID Lilian	**P**	**LE SOMMER Thierry**	**P**	**QUINIOU Nathalie**	**P**
DUPONCEL Franck	**P**	**LECOMTE Karine**	**P**	**QUINTIN Jenny**	**P**
GENET Béatrice	**P**	**LEFRANC Julie**	**P**	**RENARD Annette**	**P**
GONTIER Chloé	**P**	**LEMAIRE Vanessa**	**P**	**RENVAZE Pascal**	**P**
GUINET Sandrine	**P**	**LOUVEL Elodie**	**PC**	**ROUYER Gaël**	**P**
HERBRETEAU Christophe	**P**	**MAUDET Yves**	**P**	**RUELLEU Florent**	**P**
HERY Daniel	**P**	**PALARIC Vincent**	**P**	**SAUTJEAU Adrien**	**P**

Vérification du quorum

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	1	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	Désignation du secrétaire de séance [5.2]
	2		Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 septembre 2026 [5.2]
URBANISME	3	ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU UTILISATION DES SOLS	Convention PVD : poursuite du dispositif et répartition financière [2.2]
	4		Demande de dérogation aux règles du PLU (PC 035 184 26 00031) [2.2]

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

DOMAINE ET PATRIMOINE	5	ACQUISITIONS	Achat des parcelles cadastrées section AC numéros 312 et 313 situées 8 rue Saint Eloi, 699 m² [3.1]
	6	ALIENATIONS	Enquête publique chemins ruraux [3.2]
	7	ACTES RELATIF DU DROIT D'OCCUPATION SUR DOMAINE PUBLIC	Mobilité-projet liaison cyclable Saint-Méen-Le-Grand à Gare de Montauban-de-Bretagne : avis sur les modalités de concertation publique mises en œuvre par le Département 35 [3.5]
	8		Convention mise à disposition de salles à Arc en Ciel pour tiers lieu Colocaterre [3.5]
	9		Avenant convention pluriannuelle d'objectifs OCM (modification durée 1 an supplémentaire) [3.5]
	10		Démarche ALCOME de lutte contre la pollution des mégots de cigarette au sol – identification des hotspots et choix des dispositifs de rue [3.5]
FONCTION PUBLIQUE	11	PERSONNEL TITULAIRE	Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2026 [4.1]
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	12	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	Rapport activité 2025 CCAS [5.2]
	13	EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	Remboursement des frais des élus dans le cadre de leur mandat - Prise en charge des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile [5.6]
FINANCES	14	DECISIONS BUDGETAIRES	Décision modificative budget ville [7.1]
	15		Restitution de l'audit financier de la collectivité [7.1]
	16	SUBVENTIONS	Solidarité en faveur des communes sinistrées pour communes touchées par les incendies [7.5]
	17		Déplacement abribus Saint-M'Hervon_demande subvention auprès de la Région et du Conseil Départemental [7.5]

INFORMATIONS DIVERSES

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2026_10_118 _ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Désignation du secrétaire de séance [5.2]
Rapporteur : Jenny QUINTIN
Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, cette nomination.
Madame le Maire propose de nommer Monsieur Franck DUPONCEL secrétaire de séance.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-15,
VU le règlement du conseil municipal, et notamment son article 17, approuvé par délibération n° 2026_09_109 du 3 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : DESIGNE Monsieur Franck DUPONCEL pour être le secrétaire de la séance de Conseil Municipal du 1er octobre 2026,
Article 2 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**
POUR : **33**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

2026_10_119 _ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 septembre 2026 [5.2]
Rapporteur : Jenny QUINTIN
Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 3 septembre 2026 a été communiqué aux membres du Conseil Municipal via la plateforme de convocation électronique des élus.
En début de séance, les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant leur adoption définitive.
Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.
Suite aux remarques émises :

- *sur réponse de Madame le Maire dans l'exposé de la délibération n° 2026_09_105 est précisée afin d'indiquer que cela concernait les non primo-accédants,*
- *sur le complément apporté par Madame LE GARGASSON-BOURDE pour la délibération n° 2026_09_114 expliquant son vote contre pour ce point,*
- *sur l'accord des membres présents sur les dispositions de l'article 34 du règlement intérieur du Conseil Municipal pour retirer la phrase suivante « En cas d'occupation partielle de l'espace alloué, une autre rubrique peut être ajoutée sur cette page pour ne pas laisser d'espace vide ». L'annexe à la délibération n° 2026_09_109 est modifiée en conséquence et renvoyée au contrôle de légalité.*

Le procès-verbal modifié est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-23,
VU le règlement du conseil municipal, et notamment son article 31, approuvé par délibération n° 2026_09_109 du 3 septembre 2026,

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2026,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2026,
Article 2 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la MAJORITE**

POUR :	**28**	
CONTRE :	**3**	[N QUINIOU, A RENARD, G ROUYER]
ABSTENTION :	**2**	[K LE GARGASSON-BOURDÉ, R LE BIAVAN]

URBANISME

2026_10_120 _ ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS _ convention Petites Villes de Demain (PVD)_poursuite du dispositif, quotité horaire, répartition financière [2.2]
Rapporteur : Marie-Amélie PATTIER
Annexe : convention de portage du poste de chargée de mission

EXPOSE DES MOTIFS :
Madame PATTIER rappelle que la mairie de Montauban-de-Bretagne est engagée dans le programme Petites Villes de Demain (PVD), dont le projet de redynamisation s'est traduit par la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), précisant la stratégie ainsi que le plan d'action pour y parvenir. *Pour une information complète des membres du Conseil Municipal, le document ORT signé a été transmis avec la note de synthèse. Madame PATTIER ajoute que ce dispositif « Petite Ville de Demain » (PVD), mis en place en 2022, permet de subventionner certaines actions et devait s'achever en 2026.*

Dans le cadre de ce programme, une cheffe de projet PVD avait été recrutée, avec pour mission de

- Participer à l'élaboration du projet de territoire « Petites Villes de Demain »,
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles,
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Le dispositif Petites Villes de Demain devait s'achever en novembre 2026, et la fin du financement du poste de la chargée de mission à Montauban au 31 août. Mais le dispositif est reconduit par l'Etat en 2027.
Il est cadré pour notre commune par l'ORT (Opération de Revalorisation du Territoire), signée avec la Préfecture en 2022, qui a travaillé sur plusieurs axes (revitalisation commerciale, guinguette, terrasses du cœur de ville, mobilités douces...). Il est proposé de rester acteur de PVD et de maintenir l'accueil du poste de chargée de mission.
Les missions seront les suivantes

- Renforcement des 2 marchés hebdomadaires
- Mise à jour de l'étude commerciale annuelle
- Revitalisation du bourg de STMH
- Transition du dossier guinguette
- ...

À la vue du nombre et du contenu différent des projets des deux communes inscrites dans le projet PVD actuel, la présente délibération acte le partage du temps de travail du poste chargé de mission PVD suivant : Saint-Méen-le-Grand 60 % et Montauban-de-Bretagne 40 %.

Jusqu'à la fin de l'année 2026, ce recrutement peut bénéficier de financements de l'ANCT et de la Banque des Territoires à hauteur de maximum 75% du coût total annuel du poste. En 2027, l'ANAH financera 50 % du coût global du poste de chef de projet avec 50 % d'ETP dédié à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en renouvellement urbain.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

Considérant qu'il revient aux communes Pôles de Centralité et à la Communauté de communes de prendre en charge le solde du poste de la cheffe de projet PVD, les modalités sont les suivantes :

Plan de financement prévisionnel pour la période 2026-2027 :

DEPENSE		**RECETTE**		
Période fin 2026				
Période novembre 2026-décembre 2026	8 000 €*	Subvention ANCT	50 % Du montant	4 000,00 €
		Subvention Banque des territoires	25 % Du montant	2 000,00 €
		Montauban-de-Bretagne	9 % Du montant	720,00€
		Saint-Méen-le-Grand	13,5 % Du montant	1 080,00 €
		Communauté de communes Saint-Méen Montauban	2,5 % Du montant	200,00 €
Période 2027 (janvier-fin octobre)				
Période janvier 2027 – fin octobre 2027	40 000 €*	Subvention ANAH	50 % Du montant	20 000,00€*
		Montauban-de-Bretagne	18 % Du montant	7 200,00 €*
		Saint-Méen-le-Grand	27 % Du montant	10 800,00 €*
		Communauté de communes Saint-Méen Montauban	5 % Du montant	2 000,00 €*
Total				
Poste « Petites Villes de Demain » Année 6 (2026-2027)	48 000 €*	Subvention ANCT	8,33 % Du montant	4 000 €*
		Subvention Banque des territoires	4,17 %* Du montant	2 000 €*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

		Subvention ANAH	41,67 % Du montant	20 000 €*
		Montauban-de-Bretagne	16,5 % Du montant	7 920,00 €*
		Saint-Méen-le-Grand	24,75 % Du montant	11 880,00 €*
		Communauté de communes Saint-Méen Montauban	4,58 % Du montant	2 200,00 €*
Total 48 000€*			100%	48 000 €*

Dans le cas où les financements de l'ANCT et de la Banque des Territoires étaient prolongés en 2027, la répartition s'effectuera comme suit : 10 % pour la Communauté de Communes, puis 54 % pour la commune de Saint-Méen-le-Grand et 36 % pour la commune de Montauban-de-Bretagne. Ce financement remplacera ainsi celui de l'ANAH.
Madame PATTIER indique que ce point a été examiné lors de la dernière commission d'urbanisme et que l'État a décidé de reconduire le dispositif. Elle propose en conséquence de renouveler le poste de la personne chargée de ce programme afin de poursuivre la mise en œuvre des actions prévues, dont certaines restent d'actualité comme la création d'une guinguette, la réhabilitation du centre-bourg et la dynamisation des marchés.

DELIBERATION

VU l'article L. 5211-11-2.-I du code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction du programme Petites villes de demain du 30 juillet 2020,
VU la signature de convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain en date du 28 mai 2021,
VU la délibération n° 2021/077/AuS en date du 11 mai 2021 approuvant la création de poste et le recrutement d'un chef de projet PVD,
VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 15 décembre 2022,
VU la délibération n°2022_12_133 du 8 décembre 2022 autorisant la signature de l'ORT,
VU la délibération n° 2025_12_185 du 11 décembre 2025 portant modification au financement du poste PVD,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'urbanisme et d'aménagement du 17 septembre 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Madame PATTIER, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement et de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : VALIDE le principe de financement par les 3 collectivités (la commune de Saint-Méen-le-Grand, la commune de Montauban-de-Bretagne et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban) du reste à charge du poste sur la base de :

- 54 % pour la Commune de Saint-Méen-le-Grand
- 36 % pour la Commune de Montauban-de-Bretagne
- 10% pour la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban,

Article 2 : VALIDE la répartition du temps de travail de la cheffe de projet Petites Villes de Demain, soit 40 % du temps de travail pour Montauban-de-Bretagne,
Article 3 : VALIDE les modalités de financements prévisionnels du poste, compte-tenu des subventionnements attendus auprès de l'ANCT (50 %) et de la Banque des Territoires (25 %) jusqu'à la fin de l'année 2026 puis un

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

financement de l'ANAH (50 %), qui fixent une participation de la Ville de Montauban-de-Bretagne à 7 920 € soit 16,5 % du montant du poste,
Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
Article 5 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**
POUR : **33**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

2026_10_121 _ ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU UTILISATION DES SOLS_ Demande de dérogation aux règles du Plan Local d'Urbanisme_PC 035 184 26 00031 [2.2]
Rapporteur : Marie-Amélie PATTIER
Annexe - Photo du bâtiment avant travaux

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Municipal doit donner son avis au sujet de la demande de dérogation aux règles du Plan Local d'Urbanisme demandée par un administré qui a déposé une demande de permis de construire pour changer la destination d'un ancien bâtiment agricole en habitation.
Madame PATTIER explique que dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) les bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural pouvant faire l'objet d'un changement de destination vers de l'habitation sont identifiés (bâtiment pastillé) sur les documents graphiques du PLU. Elle indique que ce travail d'identification, bien qu'exhaustif, ne couvre pas l'ensemble des bâtisses, et qu'une nouvelle réglementation permet, pour les bâtiments non utilisés à des fins agricoles depuis vingt ans, d'autoriser un changement de destination sur accord du conseil municipal, même si le bâtiment n'est pas « pastillé » au PLU. Elle précise que le cas soumis concerne un ancien hangar, pour lequel le pétitionnaire souhaite un changement de destination afin d'y créer une salle annexe. Elle indique avoir interrogé la commission urbanisme sur le principe général à retenir pour ce type de demande. La commission a estimé que seuls les bâtiments présentant un intérêt architectural, construits majoritairement en terre ou en pierre, pouvaient être concernés, excluant de fait les hangars en tôle ouverts. Elle précise qu'en l'espèce, le bâtiment ne présente pas un tel intérêt architectural et propose, en conséquence, de donner un avis défavorable à la demande.
Aucune question ni commentaire ne sont formulés.

DELIBERATION

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.152-6-9 selon lequel « En tenant compte de la nature et de la zone d'implantation du projet, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut, à l'occasion de la délivrance d'une telle autorisation, autoriser le changement de destination d'un bâtiment à destination d'exploitation agricole et forestière en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu,
Lorsqu'elle souhaite accorder la dérogation mentionnée au premier alinéa, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme recueille ***l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme*** *ou de document en tenant lieu,*
Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières du plan local d'urbanisme, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les changements de destination ne peuvent être autorisés en application du présent article que depuis plus de vingt ans et sont subordonnés :

1° En zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2° En zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

VU la demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 035 184 26 00031 déposée par Monsieur ANTUNES David portant sur le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole en annexe à l'habitation.

CONSIDERANT que le projet porte sur le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole constitué de parpaings non enduits et de tôles en annexe à l'habitation et situé en zone agricole ;
CONSIDERANT que ledit bâtiment n'est pas repéré par le Plan Local d'Urbanisme comme étant susceptible de faire l'objet d'un changement de destination ;
CONSIDERANT que ledit bâtiment a cessé d'être utilisé pour l'exercice d'une activité agricole depuis plus de vingt ans ;
CONSIDERANT que la demande de permis de construire sera soumise à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

ENTENDU l'exposé de Madame PATTIER, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement et de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : DONNE un avis DEFAVORABLE à la demande de dérogation susvisée,
Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
Article 3 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la MAJORITE**
POUR : **32**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **1** [R LE BIAVAN]

DOMAINE ET PATRIMOINE

2026_10_122_ACQUISITIONS : Achat des parcelles cadastrées section AC numéros 312 et 313 situées 8 rue Saint Eloi, 699 m² [3.1]
Rapporteur : Marie-Amélie PATTIER
Annexe : avis des domaines sur la valeur vénale en date du 21 juillet 2026

EXPOSE DES MOTIFS

La commune envisage l'acquisition d'une maison à usage professionnel, non occupée depuis plusieurs années suite au départ du cabinet de dentistes, afin d'y installer certains services municipaux.
Le bien a été estimé à 350 000 € par l'étude notariale en charge du bien.

Il s'agit d'une maison ancienne construite en pierre et terre datant de 1850 composée de :
- Au RDC : 3 grandes salles (anciennes salles d'attente et de soins), pièces annexes dont une chaufferie, une véranda.
- Au 1er étage : 2 salles de soins, une salle d'attente, une cuisine, une salle de bain.
- Au 2e étage : grenier non habitable.
Attenant à l'arrière de la maison un préau donnant accès à une grande pièce tout en longueur.

L'ensemble est vétuste et nécessite des travaux de rénovation électrique et du système de chauffage (chaudière fioul hors service). Des traces d'humidité ont été constatées sur les plafonds du RDC et de l'étage. Une fissure entre deux bâtis est visible depuis l'extérieur et l'intérieur.
La toiture est en bon état, toutefois il a été constaté au grenier que certaines poutres de la charpente présentaient des fragilités par endroit (effritement) sans pour autant être en mesure de savoir, en l'absence de diagnostic, si cela affecte la structure du bâti.
L'ensemble dispose sur le côté d'une cour bétonnée permettant le stationnement et d'un jardin arboré. La superficie totale des parcelles est de 699 m².

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

Madame PATTIER estime qu'il s'agit pour la ville d'une opportunité d'acquérir l'ancienne « maison des dentistes », à l'angle de la rue Saint-Éloi, à proximité immédiate de la mairie. L'objectif est d'y installer une annexe de la mairie, et notamment les garages de la police municipale, dont la création est nécessaire. Elle précise qu'il s'agit d'une bâtisse ancienne nécessitant d'être rénovée, disposant d'un grand espace extérieur. L'avis des Domaines a été sollicité et a évalué le bien à 335 000 € HT, la commune pouvant proposer un prix dans une fourchette de 10 % en plus ou en moins. La demande du vendeur s'élève à 350 000 €, celui-ci ne souhaitant pas, d'après les retours obtenus, négocier ce prix. Elle informe sur le fait que celui-ci n'est pas pressé de vendre. Elle indique que cette acquisition permettrait également de reloger temporairement certains bureaux situés aux deuxième et troisième étages de la mairie actuelle, le temps de réaliser les travaux de rénovation nécessaires. En effet, il a été signalé que les conditions de travail, notamment en cas de forte chaleur, sont jugées inacceptables.
Elle précise que le bâtiment a été visité à deux reprises par plusieurs élus. Elle indique que celui-ci ne présente pas de problème d'amiante mais que des peintures au plomb sont présentes, l'activité dentaire ayant nécessité l'usage de matériaux plombés. Elle propose, au vu de l'avis des Domaines et de la position du vendeur, de faire une proposition à 350 000 € et d'autoriser Madame la Maire à conduire cette négociation.
Monsieur ROUYER indique avoir déjà évoqué en commission que la note de synthèse fait état d'un bâtiment vétuste, présentant des problèmes d'humidité, une fissure entre les deux bâtis et des fragilités sur certaines poutres, sans qu'un diagnostic structurel n'ait permis, à ce stade, d'en mesurer précisément les conséquences et les coûts de rénovation. Il indique que son interrogation porte surtout sur la stratégie à moyen et long terme. Il rappelle qu'une réflexion prospective sur l'évolution de ce secteur avait envisagé la continuité de la rue Saint-Éloi, avec la réalisation d'un immeuble intégrant également la propriété voisine, où se trouve actuellement le commerce de « La Fleuriste ». Il interroge sur la pertinence d'engager aujourd'hui 350 000 € d'argent public dans un bâtiment qui pourrait, à terme, être intégré à une opération d'aménagement ou de promotion immobilière plus globale, avec le risque de créer une dépense supplémentaire importante (électricité, chauffage, structure) pour un relogement temporaire des services, avant une éventuelle démolition ou cession à un opérateur privé.
Le groupe minorité demande que soit présenté le scénario d'aménagement retenu pour ce secteur, l'horizon envisagé pour cette opération et la manière dont cette acquisition s'inscrit dans la stratégie définie dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain ». Il demande également si une estimation globale des coûts pour la commune jusqu'à la revente ou l'intégration dans une opération d'aménagement, acquisition et travaux compris. Il questionne aussi pour savoir si la commune dispose d'une estimation globale des coûts de dépollution (plomb) et de rénovation à réaliser, comme cela avait été fait pour le bâtiment de Madame LAGUARRIGUE.
Madame le Maire répond que c'est en cours d'étude. Les coûts de rénovation sont en cours d'évaluation. De même, la continuité linéaire du secteur sera étudiée : si le local voisin est acquis ultérieurement, une continuité pourra être envisagée avec l'espace disponible. Elle souligne que le besoin actuel de la police municipale est réel et que cette acquisition permettra d'y répondre par la construction d'un garage et l'amélioration des conditions de travail des agents. Elle précise que rien n'empêche, à plus long terme une fois l'ensemble des services relogés, d'engager un autre projet sur cet emplacement.
Monsieur ROUYER indique qu'il n'est pas opposé à l'acquisition du bien, mais il s'interroge sur le coût des rénovations nécessaires pour un relogement temporaire de services et la construction d'un garage pour la police municipale, qu'il juge disproportionné. Il relève que, si la police doit accueillir du public, le local devrait être rendu accessible (normes ERP), ce qui a un coût. Il estime que si le programme global atteint 600 000 € (350 000 € d'acquisition et environ 250 000 € de travaux, fourchette basse selon lui), il s'interroge sur l'intérêt qu'un promoteur, aménageur ou lotisseur pourrait trouver à racheter ce foncier dans ces conditions. Madame la Maire indique que le projet n'est pas finalisé mais que des solutions seront recherchées. Concernant l'utilisation éventuelle de la mairie annexe, elle précise que celle-ci fait elle-même l'objet de travaux et ne dispose pas de locaux vacants suffisants pour reloger les services accueillant du public, notamment l'urbanisme ; des estimations de travaux sont en cours.
Madame QUINIOU demande s'il serait possible de retirer, dans les considérants de la délibération, la mention relative à l'installation de certains services municipaux, estimant cette précision prématurée et non nécessaire, sans remettre en cause le principe de l'acquisition. Madame la Maire répond qu'il n'y a pas de raison de retirer cette mention si cette possibilité existe. Madame QUINIOU précise qu'elle ne s'oppose pas à l'acquisition, mais juge inutile de préciser dès à présent la destination finale du bâtiment.
Madame PATTIER indique que la répartition des services n'est pas définie à ce stade, et que les observations formulées sont pertinentes ; Il pourrait s'agir de services ne nécessitant pas d'accueil physique du public, dans la mesure où un accueil nécessite la présence d'un agent dédié. Elle précise que l'enjeu principal demeure le manque de bureaux à la mairie, cette acquisition ouvrant des possibilités de transition pendant la rénovation, mais répondant également à un

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

besoin permanent de locaux supplémentaires. Elle ajoute que, sauf erreur de sa part, un avis du CST (Comité Social Territorial) sera nécessaire avant toute réaffectation de services, le conseil municipal ne pouvant décider seul de ces changements, qui seront examinés en temps utile.
Monsieur PALARIC précise que l'objectif de cette acquisition est également d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire pour permettre, à terme, un alignement sur ce secteur, point indiqué dès la commission. Il explique que l'étude en cours vise à déterminer s'il est possible, avec un promoteur, de réaliser rapidement du linéaire de bureaux en rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Il souligne que l'opportunité d'achat ne doit pas être manquée. Cela justifie la rédaction retenue, tout en indiquant que l'objectif à terme pourrait être d'y installer quelques agents, en commençant par le garage de la police municipale, qui doit être intégré à cette construction pour que le service dispose d'un lieu d'implantation. Il indique qu'un travail ultérieur permettra de déterminer les modalités précises, éventuellement avec un promoteur pour la réalisation de logements aux étages supérieurs.
Un conseiller demande une précision sur la portée juridique de la mention contestée.
Vincent PALARIC répond qu'il n'y a, juridiquement, aucune contrainte : la mention indique seulement que la commune se réserve la possibilité d'y installer des services, sans que cela signifie qu'une annexe de la mairie y sera maintenue pendant trente ou quarante ans, ce qui n'est pas l'objectif poursuivi.

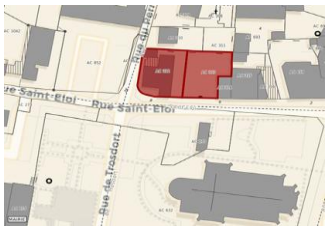
DELIBERATION

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 21 juillet 2026 estimant le bien à 335 000 € HT (assortie marge d'appréciation de 10%),

CONSIDERANT que la commune envisage l'acquisition d'une maison à usage professionnel non occupée depuis plusieurs années afin d'y installer certains services municipaux ;
CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AC numéros 312 et 313 ont été estimées par l'étude notariale en charge de la vente du bien à 350 000 € ;

ENTENDU l'exposé de Madame PATTIER, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement et de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AC numéros 312 et 313, situées 8 rue Saint- Eloi, d'une surface totale de 699 m²,



Article 2 : APPROUVE le prix d'acquisition à hauteur de 350 000 euros,
Article 3 : PRECISE que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
Article 5 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la MAJORITE**
POUR : **32**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **1** [R LE BIAVAN]
Monsieur LE BIAVAN précise les raisons de son vote. Son abstention est liée à l'absence de précision sur la temporalité du projet, notamment en termes d'urgence, et son orientation vers des logements.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

2026_10_123 _ ALIENATIONS : Enquête publique chemins ruraux [3.1]
Rapporteur : Marie-Amélie PATTIER
Annexe *:*

EXPOSE DES MOTIFS :

Madame PATTIER rappelle que la dernière enquête publique préalable à la vente de chemins ruraux a été réalisée en 2021 et expose que depuis la Ville a reçu des nouvelles demandes pour la vente de chemins ruraux.
Elle précise que plusieurs particuliers ont sollicité le rachat d'anciens délaissés de chemins communaux, principalement pour faciliter l'usage de leur propriété. Elle indique que la liste des demandes a été examinée à deux reprises en commission urbanisme : certaines ne posaient pas de difficulté, les lieux et propriétaires étant bien connus, tandis que d'autres ont nécessité des vérifications complémentaires, notamment lorsque les propriétaires voisins n'étaient pas identiques. La liste complète validée par la commission d'urbanisme à l'issue de ces deux examens est présentée en séance. Madame PATTIER rappelle ensuite la procédure.
La décision de lancer la procédure de vente appartient au conseil municipal. Puis le maire désigne le commissaire enquêteur par arrêté, ce dernier étant choisi sur une liste d'aptitude des commissaires enquêteurs établie par une commission présidée par le président du tribunal administratif. Après l'exécution des mesures de publicité, l'enquête publique est ouverte pour une durée de 15 jours au minimum. Le commissaire enquêteur transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.
Après avoir recueilli les conclusions de l'enquête, le conseil municipal pourra prendre une délibération autorisant la vente.

PROJET DE DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10-1,
VU le code des relations entre le public et l'administration,
VU les comptes-rendus des commissions aménagement et cadre de vie du 18 juin 2026 et du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT que les chemins ruraux objets de la présente ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge pour la collectivité,
CONSIDERANT que l'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution ;
CONSIDERANT que pour cela, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

ENTENDU l'exposé de Madame PATTIER, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement et de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ci-dessous listés en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,

- Le Gage, La grande reu du fil, Chemin ZN 23

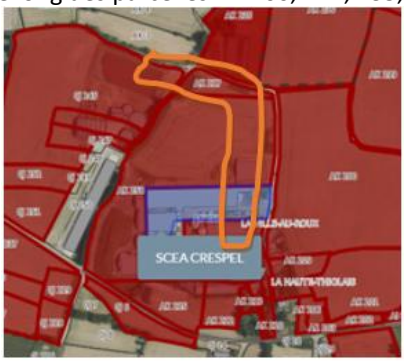


Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

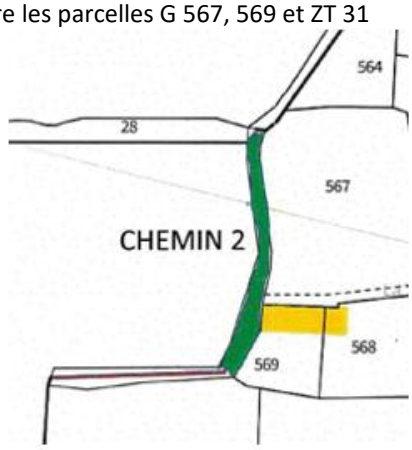
- La Ville Herpin, portion du chemin entre les parcelles AH 121 et 125 et les parcelles AH 125 et G 140



- La Ville au Roux, chemin situé le long des parcelles AK 200, 217, 235, 236, 247, 255, 257 & 258



- La Lande Josse, chemin entre les parcelles G 567, 569 et ZT 31



- Bourien, chemin entre les parcelles ZT 7 et ZT 52





Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

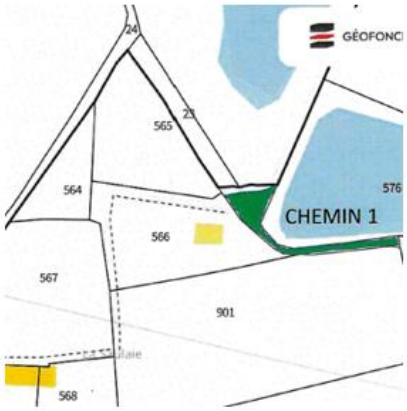
- Le Pungeoir, chemin ZM 118



- La Moucherais, chemin ZK 174



- La Lande Josse, chemin entre les parcelles G 566/901 et G 576



- Le Maine Goudal, chemin H 1075 et H 1077



Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

- La Guiguenais, chemin entre les parcelles B 18 et B 106



Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
Article 3 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la MAJORITE**
POUR : **30**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **3** [K LE GARGASSON-BOURDÉ, N QUINIOU, A RENARD]

2026_10_124 _AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Mobilité – projet de liaison cyclable Saint-Méen-le-Grand – Gare SNCF de Montauban-de-Bretagne : avis sur les modalités de la concertation publique mise en œuvre par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine [3.5]
Rapporteur : Thierry LE SOMMER
Annexe : périmètre d'étude

EXPOSE DES MOTIFS

Le Département d'Ille-et-Vilaine a lancé en 2020 un programme ambitieux de transition écologique des mobilités, avec un budget initial de 200 millions d'euros sur plusieurs années. L'objectif est de réduire l'empreinte carbone, d'améliorer les déplacements du quotidien et de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle. Ce programme s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone, qui vise une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050.
En septembre 2025, le Département précise ses priorités :

- Développer les mobilités décarbonées (vélo, covoiturage, transports collectifs).
- Améliorer et entretenir le réseau routier existant (4 650 km de routes départementales).
- Adapter les infrastructures aux enjeux climatiques et environnementaux.
- Impliquer les citoyens dans la co-construction des projets via des pactes de mobilités locales.

Le calendrier prévisionnel de ce programme est le suivant :

- **2023-2024** : Finalisation des pactes de mobilités locales et lancement des premiers projets prioritaires.
- **2025** : Accélération des aménagements cyclables et des pôles d'échanges multimodaux.
- **2026-2027** : Poursuite des travaux et évaluation des impacts des nouveaux projets.
- **2030** : Objectif de réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

Pour la réalisation de ce programme des partenariats sont mis en place avec les communautés de Communes, les Communes, les associations et les citoyens pour co-construire des solutions.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

Aussi, dans ce cadre, le Département étudie la réalisation d'une liaison cyclable reliant Saint-Méen-Le-Grand à la gare de Montauban-de-Bretagne. Ce futur aménagement vise à favoriser les déplacements du quotidien à vélo en toute sécurité et à renforcer les liaisons entre les communes.
Une phase de concertation publique va démarrer d'ici la fin de cette année sous la forme, notamment, d'ateliers thématiques et via une enquête de mobilité, réalisée, en face à face en gare de Montauban-de-Bretagne et en ligne.
Plus d'informations et les dernières actualités concernant ce projet sont disponibles sur la plateforme du Département jeparticipe.ille-et-vilaine.fr



Monsieur LE SOMMER précise que ce projet s'articule avec le plan de mobilité de la Communauté de communes, qui prévoit également une liaison cyclable sur un autre itinéraire.
Vincent PALARIC indique disposer d'une question à laquelle Monsieur LE SOMMER ne pourra répondre, la décision n'ayant pas été prise par l'actuelle municipalité. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles la gare de la Brohinière n'a pas été incluse dans le périmètre d'étude, alors que la commune dispose de deux gares et que seul le trajet vers une des deux gares est étudié. Il juge cela regrettable et indique qu'il s'abstiendra personnellement sur ce point pour cette raison.
Madame le Maire indique partager cette observation. Le projet a été engagé à la fin de la précédente mandature, le périmètre ayant été voté par les conseillers départementaux avant son entrée en fonction. Elle confirme avoir fait la même remarque que Monsieur PALARIC lorsqu'elle a repris le dossier, regrettant qu'une liaison vers la gare de la Brohinière n'ait pas été envisagée, alors que la première motivation du projet était de faciliter l'accès des actifs à la gare de Montauban. Elle estime peu réaliste qu'un usager prenant le train tôt le matin accepte de pédaler jusqu'à la gare, notamment en hiver. Elle indique que le Département a rappelé que la commune dispose de deux gares, mais que le périmètre, déjà arrêté, ne peut être modifié. Elle précise qu'il a toutefois été possible d'écarter certains tracés et que ces derniers seront prochainement soumis à la concertation de la population.
Monsieur LE CAIN questionne pour savoir si cette consultation a pour but de modifier le projet. Madame le Maire répond non et rappelle la date de la première réunion de présentation du projet qui est fixée au 13 octobre prochain et invite les membres présents à émettre leurs remarques lors de celle-ci.

DELIBERATION

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
VU l'adoption par le Département d'Ille-et-Vilaine d'un programme ambitieux lancé en 2020 de transition écologique des mobilités, avec un budget initial de 200 millions d'euros sur plusieurs années. L'objectif est de réduire l'empreinte carbone, d'améliorer les déplacements du quotidien et de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle. Ce programme s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone, qui vise une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050.
En septembre 2025, le Département précise ses priorités :

- *Développer les mobilités décarbonées (vélo, covoiturage, transports collectifs).*
- *Améliorer et entretenir le réseau routier existant (4 650 km de routes départementales).*
- *Adapter les infrastructures aux enjeux climatiques et environnementaux.*
- *Impliquer les citoyens dans la co-construction des projets via des pactes de mobilités locales.*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

VU l'approbation par le Département d'Ille-et-Vilaine d'une stratégie départementale mobilités qui entend favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle entre des pôles d'échanges multimodaux dont la gare de Montauban-de-Bretagne et la place du stade de Saint-Méen-Le-Grand, (en avril 2021 : décision de création d'un réseau cyclable à haut niveau de service,

CONSIDERANT :

1. LE PROJET DE LIAISON CYCLABLE SAINT-MEEN-LE-GRAND / GARE SNCF DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

1.1. Le contexte du projet

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé dans une démarche de mobilités éco-responsables. A ce titre, la création d'un réseau cyclable à haut niveau de service sur son territoire est au cœur de son programme Mobilités 2025 adopté par l'assemblée départementale en avril 2021.

Dans ce cadre, il porte le projet de création d'une liaison cyclable à haut niveau de service entre Saint-Méen le-Grand et la gare SNCF de Montauban-de-Bretagne.

Cette liaison, d'une longueur d'environ 10 km, fait partie des liaisons cyclables identifiées à ce jour du fait de leur potentiel de développement de l'usage du vélo. Elle est aussi inscrite au Plan de Mobilités Simplifié et au Schéma Directeur des Modes Actifs de la Communauté de communes de Saint-Méen - Montauban, classant cette infrastructure en priorité 1.

1.2. Les objectifs généraux du projet

Le Département d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage de l'opération, souhaite engager dès à présent une large concertation sur le projet de création d'une liaison cyclable à haut niveau de service entre Saint-Méen-le-Grand et la gare SNCF de Montauban-de-Bretagne.
Au regard de ses caractéristiques, le projet entre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale au titre de la rubrique 6 de l'annexe du R. 122-2 du code de l'environnement et relève de la procédure d'examen au cas par cas.
Eu égard notamment à la sensibilité de l'environnement de la zone d'étude, la soumission du projet à étude d'impact à l'issue de l'examen de l'Autorité environnementale est une hypothèse probable.
Dans une telle hypothèse, le projet entrera dans le champ d'application de la concertation préalable au titre de l'article L. 121-15-1 2° du code de l'environnement.
Dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage dispose de la faculté d'organiser ou non une concertation qui, s'il en fait le choix, est organisée selon des modalités libres ou avec garant.
Compte tenu de ces circonstances, et afin de permettre au public de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet et des différents enjeux qu'il entend concilier, le Département a fait le choix de se soumettre volontairement à une concertation, selon des modalités qu'il entend fixer.

2. LA CONCERTATION ENVISAGEE

2.1. Les objectifs de la concertation

Considérant qu'il convient d'organiser une concertation avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives à ce projet et de formuler des observations.

CONSIDERANT que cette concertation a pour objectifs :
- De faire connaître l'existence de ce projet au public,
- De permettre à la population, notamment aux riverains et aux acteurs du territoire, de prendre connaissance des grands principes de l'opération (périmètre d'étude, objectifs, variantes proposées, niveaux d'aménagement associés, etc.),
- De permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

CONSIDERANT que cela comprend les éléments demandés par le code de l'environnement, à savoir que la participation confère le droit pour le public :
- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective,
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions,
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

2.2. Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation sont les suivantes :
- Une réunion publique de lancement de la concertation,
- Un atelier de travail dédié aux agriculteurs, exploitants agricoles et acteurs socio-économiques (sur invitation),
- Deux ateliers de travail ouverts au grand public (sur inscription),
- Une exposition publique mobile constituée de panneaux d'information expliquant au public la démarche d'élaboration du projet,
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation en version papier au sein de chaque mairie des communes concernées, et accessible en ligne sur la plateforme « Je participe » du Département (jeparticipe.ille-et-vilaine.fr),
- Un espace dédié sur la plateforme « Je participe » du Département (jeparticipe.ille-et-vilaine.fr), avec un espace de contributions en ligne.

CONSIDERANT que cette concertation s'adressera en priorité à tous les habitants et aux acteurs des communes sur lesquels un itinéraire potentiel de cette liaison cyclable chemine (à savoir Saint-Méen-le-Grand, Montauban-de-Bretagne, Boisgervilly et Saint-Onen-la-Chapelle) et plus largement à tous les habitants et aux acteurs de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban et qu'elle se déroulera à l'automne 2026.

CONSIDERANT que post concertation, un bilan de concertation sera réalisé et mis à la disposition du public, en version papier au sein de chaque mairie des communes concernées, et accessible en ligne sur la plateforme « Je participe » du Département (jeparticipe.ille-et-vilaine.fr) et qu'une réunion publique de restitution de la concertation sera organisée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Thierry LE SOMMER, Adjoint au Maire en charge de la voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : VALIDE les modalités, le périmètre et le calendrier de la concertation relative au projet de liaison cyclable reliant Saint-Méen-Le-Grand à la gare de Montauban-de-Bretagne,
Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
Article 3 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la MAJORITE**

POUR :	**8**	**[**D HERY, K LE GARGASSON-BOURDÉ, X LE GOFF, T LE SOMMER, Y MAUDET, N QUINIOU, A RENARD, G ROUYER]
CONTRE :	**5**	**[**V COMMEUREUC, F DUPONCEL, T LE CAIN, M PERTUISEL, A SAUTJEAU]
ABSTENTION :	**20**	[O BODIN, V BOUGERIE, S COLIN, L DAVID, B GENET, C GONTIER, S GUINET, C HERBRETEAU, R LE BIAVAN, K LECOMTE, J LEFRANC, V LEMAIRE, E LOUVEL, V PALARIC, MA PATTIER, A PINON, MA POUPELIN, J QUINTIN, P RENVAZE, F RUELLEU]

2026_10_125 _ AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC_ Convention mise à disposition salles Arc en Ciel pour tiers lieu association ColocaTerre [3.5]
Rapporteur : Vincent BOUGERIE
Annexe : Convention mise à disposition

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Association Les ColocaTerre a sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux à l'espace Arc-en-ciel. Il est proposé de mettre à disposition de l'association les espaces « pourpre » et « carmin » étant ici précisé que ces espaces ne pourront faire office de lieu de stockage. Il s'agit des deux pièces servant de dortoir.
Monsieur BOUGERIE rappelle que c'est une demande qui avait déjà été formulée sous la précédente municipalité par l'association « Les Colocataires. Il précise que cette mise à disposition s'inscrit en cohérence avec l'action de l'association Familles Rurales et de l'Espace de Vie Sociale, les deux associations œuvrant dans le même sens, ce qui pourrait favoriser un travail en commun. Il souligne que ces espaces sont destinés à des réunions de travail et non à du stockage : quelques étagères pourront être installées, mais il ne s'agit pas d'un local de rangement. L'objectif est qu'un bureau de travail y soit installé, permettant notamment la tenue de « cafés-réparation », actuellement organisés au centre Victor Hugo.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,
VU le projet de convention de mise à disposition,

CONSIDERANT la demande de l'association Les ColocaTerre ;
CONSIDERANT que la mise à disposition gratuite d'une salle communale nécessite la passation d'une convention ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent BOUGERIE, Adjoint au Maire en charge de la vie associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : APPROUVE la mise à disposition gratuite de locaux de l'espace Arc-en-ciel situé 20 rue des Chênes à l'association Les ColocaTerre,
Article 2 : APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition telles que présentées,
Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision, y compris tout avenant à la présente convention ne comportant pas de modification substantielle,
Article 4 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**
POUR : **33**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

2026_10_126 _ AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC_ Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs OCM [3.5]
Rapporteur : Vincent BOUGERIE
Annexe : Projet d'avenant

Préalablement à l'examen de ce point, Madame POUPELIN ainsi que Messieurs BODIN et MAUDET se retirent de la salle et quittent la séance, étant membres du bureau de l'association OCM. Madame QUINTIN quitte également la séance, car le Président de cette association est son époux.
Vincent PALARIC prend la présidence de la séance et interroge sur l'identification des autres élus potentiellement concernés par cette situation, précisant que seuls les membres du bureau sont visés par ce retrait, et non l'ensemble des adhérents.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2022_03_036 du 3 mars 2022 a été autorisée la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2022-2026 entre l'OCM et la Ville. Celle-ci fixe les engagements de chacun ainsi que le financement par la collectivité afin de répondre à l'intérêt public local comme la promotion du sport en favorisant l'accès à tous, et en particulier aux jeunes et aux personnes souffrant d'un handicap.
Cette convention arrive à échéance fin 2026, aussi il est proposé de prolonger la durée d'un an avec pour objectif de travailler avec l'association sur une nouvelle convention pluriannuelle pour les années suivantes.

La commission « vie associative et évènements » sera consultée lors de sa réunion du 24 septembre 2026 et sa proposition sera communiquée lors de la séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération n° 2022_03_036 du 03 mars 2022 relative à l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Olympic Club Montalbanais (OCM) pour les années 2022 – 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger d'une année la convention pluriannuelle d'objectifs de l'OCM afin de pouvoir formaliser les nouvelles modalités de l'aide apportée par la Ville aux associations ;
CONSIDERANT que la modification de la durée de la convention initiale nécessite la passation d'un avenant ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent BOUGERIE, Adjoint au Maire en charge de la vie associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : APPROUVE les modalités de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Olympic Club Montalbanais (OCM) telles que présentées,
Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
Article 3 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**
POUR : **29**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

2026_10_127 _ AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC_ Démarche ALCOME de lutte contre la pollution des mégots de cigarettes au sol_identification des hotspots et choix des dispositifs de rue [3.5]
Rapporteur : Thierry LE SOMMER
Annexes :
- Annexe n°1 « Catalogue ALCOME 2026 dispositifs de rue »,
- Annexe n°2 « Contrat entre ALCOME et la commune de Montauban-de-Bretagne »,

EXPOSE DES MOTIFS

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs en matière de *« produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac »* relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024,
- 35 % d'ici 2026,
- 40 % d'ici 2027.

Dans la lutte pour la réduction des déchets des produits du tabac, les actions prévues par ALCOME permettent de :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues,
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Par délibération n°2025_12_186 du 11 décembre 2025, la Commune de Montauban-de-Bretagne a contractualisé avec ALCOME afin de pouvoir déployer cette démarche de lutte contre la pollution des mégots de cigarette dans l'espace public.

La contractualisation avec ALCOME permet à la Commune en contrepartie d'engagements, de bénéficier d'une mise à disposition de matériels (dispositifs de rue), à savoir 7 cendriers et 66 éteignoirs (une mise à disposition unique pour toute la durée du contrat). Ces cendriers et d'éteignoirs pourront être choisis directement sur le catalogue d'ALCOME ou à défaut être choisis auprès d'un prestataire extérieur avec la possibilité pour la Commune d'avoir un remboursement ultérieur d'ALCOME à hauteur de 250 € HT par cendrier et 42 € HT par éteignoir (dans la limite des quotas indiqués ci-dessus).

Si le choix des dispositifs de rue se porte sur les modèles du catalogue d'ALCOME alors les frais de livraison seront à la charge d'ALCOME, à l'inverse si le choix d'un prestataire extérieur est fait, ALCOME remboursera la commune à hauteur des montants indiqués ci-dessus (si les frais sont supérieurs aux montants indiqués, le reste à charge sera financé par la Commune). Dans les deux cas, l'installation des cendriers de rue sera réalisée par la Commune.

Un soutien financier annuel versé par ALCOME à la Commune au titre du nettoiement (1,08 € / habitant / an) est prévu.

Dans le cadre des engagements attendus par ce contrat, la Commune doit notamment identifier des hotspots afin que des dispositifs de rue (cendriers / éteignoirs) soient installés dans ces zones pour limiter les pollutions constatées.
Un hotspot est une zone dans laquelle on observe une accumulation anormalement élevée de mégots de cigarette ; en raison d'une fréquentation importante et/ou d'un comportement récurrent de jet de mégots au sol.

Le 17 septembre 2026 la commission aménagement cadre de vie s'est réunie et a identifié la liste des hotspots ci-dessous.
Au total 14 hotspots ont été identifiés au sein de l'aire agglomérée. Ces hotspots concernent principalement les espaces publics situés à proximité des bars et des restaurants, au niveau des espaces publics centraux, au niveau des équipements communaux accueillant des manifestations (salles des fêtes, Centre Victor Hugo), au niveau des parkings des complexes sportifs (A. Robert et E. Delisse), au niveau de la mairie, au niveau de la gare de Montauban et des abris bus du centre-ville.
A noter que les hotspots ne doivent pas se situer dans les Espaces sans tabac. Ainsi, les hotspots situés à proximité des abris bus par exemple doivent être distants de ceux-ci d'environ 10 mètres. Pour les complexes sportifs, seuls les parkings ne sont pas considérés comme Espaces sans tabac.

Des cendriers de rue seront commandés soit via l'éco-organisme ALCOME (quota de 7 cendriers mis à disposition), soit via une commande auprès d'un prestataire extérieur. La dotation annuelle d'ALCOME peut être utilisée à cette fin.

Comme évoqué, ces dispositifs seront installés au sein des hotspots conformément aux cartes présentées.
Monsieur LE SOMMER précise que ce sujet a déjà été discuté en commission « aménagement et cadre de vie », avec l'identification de 14 emplacements représentés sur un plan par des cercles. Il précise que ces équipements ne peuvent

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

être installés dans les « espaces sans tabac » définis réglementairement, les parkings étant en revanche exclus de cette qualification, ce qui permet d'y installer des cendriers, notamment au niveau des complexes sportifs. Il indique que la délibération du soir porte sur la validation de l'identification des 14 hotspots requise par la convention avec ALCOME et sur l'installation des cendriers correspondants.
Monsieur HERY demande qui sera chargé du retrait des mégots. Monsieur LE SOMMER répond que l'installation des cendriers et leur vidage relèvent des services techniques, les mégots collectés étant ensuite envoyés à la déchetterie.
Monsieur ROUYER relève le problème des mégots présents en dehors des hotspots identifiés, jamais nettoyés. Monsieur LE SOMMER indique que cette problématique relève plus largement du nettoyage de l'ensemble de la commune par les services techniques, et précise que les modèles de cendriers retenus ont été choisis avec une capacité suffisamment importante pour que les services techniques n'aient pas à les vider chaque semaine.
Monsieur ROUYER interroge également sur le coût des modèles retenus en commission, rappelant qu'un modèle avait été évoqué autour de 250 € hors taxes, choix sur lequel l'ensemble des membres de la commission s'était accordé, sans que la durée de la réunion ait permis d'approfondir ce point. Il demande confirmation que le modèle choisi correspond bien à ce budget.
Monsieur LE SOMMER précise qu'un cendrier premier prix coûte effectivement environ 250 €, mais que le modèle retenu se situe plutôt entre 500 et 600 €, ce montant correspondant au modèle éligible à la subvention proposée par ALCOME dans son catalogue. Le modèle à 250 € correspondrait à un cendrier personnalisé aux couleurs de la commune, hors catalogue, non subventionné.
Monsieur PALARIC confirme que ce dernier modèle ne serait pas subventionné. Il conviendra de revoir ce point en commission pour confirmer le choix du modèle à 500-600 €.

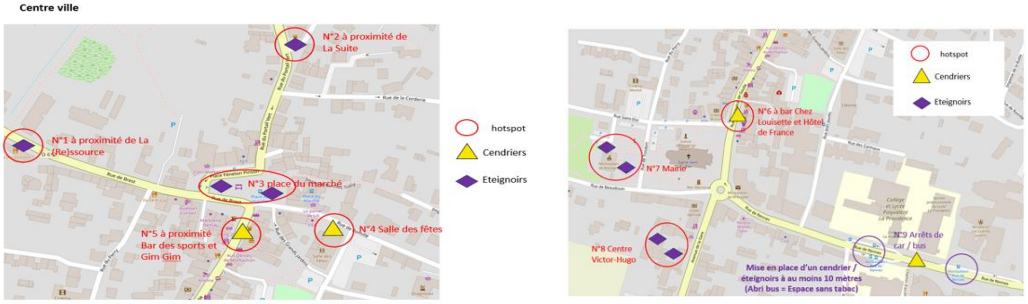
DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,
VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
VU la délibération n°2025_12_186 du 11 décembre 2025 actant la contractualisation entre ALCOME et la Commune de Montauban-de-Bretagne,
VU le contrat passé avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,
VU le compte rendu de la commission aménagement cadre de vie du 17 septembre 2026.

CONSIDERANT la démarche de lutte contre la pollution des mégots de cigarette dans les espaces publics ;
CONSIDERANT la contractualisation entre ALCOME et la Commune pour mettre en œuvre cette démarche ;
CONSIDERANT la nécessité d'identifier des hotspots et de choisir des dispositifs de rue pour suivre la finalité de la démarche engagée ;
CONSIDERANT la diversité du catalogue ALCOME 2026.

ENTENDU l'exposé de Monsieur LE SOMMER, adjointe au patrimoine, à l'entretien et aux mobilités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : VALIDE l'identification des 14 hotspots dans la continuité de l'avis de la commission aménagement cadre de vie du 17 septembre 2026 :



Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

La gare



Pôle d'échange multimodal



hotspot
Cendriers
Eteignoirs

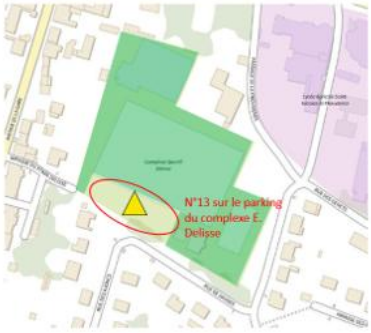
(les arrêts de bus -> espace sans tabac, une distance d'un rayon de 10 mètres minimum est nécessaire)

Complexe sportif A. Robert



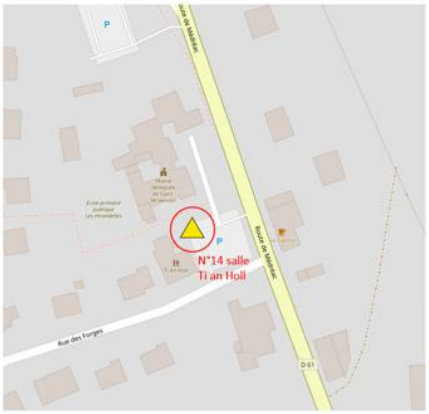
Espace sans tabac
hotspot
Cendriers

Complexe sportif E. Delisse



Espace sans tabac
hotspot
Cendrier

Saint-M'Hervon



Article 2 : VALIDE l'installation de cendriers de rue pour limiter à terme les pollutions constatées (ces cendriers devront être installés dans les hotspots),
Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
Article 4 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la MAJORITE**
POUR : **32**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **1** [L DAVID]

Monsieur DAVID précise les raisons de son vote. Son abstention est en lien avec la relation qu'il a avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle MSP MIKADOPE qui œuvre pour répondre aux besoins des patients et aux problématiques de santé, comme le tabagisme.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

FONCTION PUBLIQUE

2026_10_128 _ PERSONNEL TITULAIRE : Modification du tableau des effectifs AU 1er octobre 2026 [4.1]
Rapporteur : Vincent PALARIC
Annexe : tableau des effectifs au 1er octobre 2026

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur PALARIC rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant les cadres d'emplois et grades, il habilite ainsi l'autorité territoriale à procéder au recrutement.

Pour ce faire, Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Date	N°	Suppression		Création		Service
		Grade	Temps de travail	Grade	Temps de travail	
01/10/2026	5	Attaché	1	Technicien	1	Direction aménagement et transition écologique

Vincent PALARIC précise que cette modification de tableau des effectifs permettra la nomination en qualité de stagiaire d'un agent actuellement contractuel, ayant obtenu son diplôme et sollicitant une nomination en vue d'une titularisation, sur un grade de technicien. Il indique qu'un avis favorable du CST a été rendu lors de sa réunion du 29 septembre 2026.
La Directrice Générale des Services précise que l'agent concerné occupe actuellement, de façon contractuelle, un poste d'attaché (catégorie A) et qu'ayant réussi un concours de catégorie B, il sera nommé sur ce nouveau poste de technicien, le poste de catégorie A étant alors supprimé. Il explique qu'en application de la loi, un agent contractuel ayant réussi un concours d'une catégorie différente, inférieure à son niveau de rémunération antérieur, conserve sa rémunération par le biais du régime indemnitaire, jusqu'à ce que sa rémunération indiciaire rattrape son niveau antérieur, ce qui déclenchera ensuite une évolution normale de carrière.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le tableau des effectifs,
VU l'avis du CST en date du 29/09/2026,

CONSIDERANT que ces évolutions sont en cohérence avec les objectifs de la collectivité ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent PALARIC, Adjoint au Maire en charge de l'organisation générale et des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : VALIDE la suppression et la création de poste ainsi présentées :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

Date	N°	Suppression		Création	
		Grade	Temps de travail	Grade	Temps de travail
01/10/2026	5	Attaché	1	Technicien	1

Article 2 : DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget,
Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
Article 5 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**
POUR : **33**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

INSTANCES ET VIE POLITIQUE

2026_10_129 _ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Rapport d'activité 2025 du Centre Communal d'Action Sociale [5.2]
Rapporteur : Lilian DAVID
Annexe : rapport d'activités 2025 du CCAS

EXPOSE DES MOTIFS

Si aucun texte du code de l'Action Sociale et des Familles ne pose l'obligation d'établir un rapport d'activité, il peut être un appui à la décision auprès des administrateurs pour orienter les actions du CCAS.

En outre, le CCAS étant un lieu incontournable d'élaboration de la politique sociale communale, il peut se révéler également pertinent de présenter au sein du Conseil Municipal ce rapport. Cette présentation informera le Conseil Municipal du niveau d'activité du CCAS et soutiendra ainsi la négociation budgétaire de la subvention communale au CCAS.
Monsieur DAVID informe les membres présents qu'en début de mandature, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est à réaliser. Il s'agit d'une obligation légale définie dans l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'objectif de ce document est d'anticiper les besoins, coordonner les acteurs et servir de base pour adapter la politique sociale et les projets sociaux de la Ville mis en œuvre par le CCAS.
La seule obligation légale est le diagnostic socio-démographique. Pour autant, une complétude avec des études qualitatives semble indispensable pour avoir une vision juste des besoins du territoire et ainsi définir les actions de politique sociale à mettre en œuvre.
Lors du Conseil d'Administration du 16 septembre dernier, il a été décidé de choisir un prestataire extérieur et de créer un comité de pilotage avec les membres du Conseil d'Administration du CCAS. Le recours à un prestataire est nécessaire car les agents du CCAS ne sont pas dans la capacité d'absorber cette charge de travail seuls et n'ont pas le volet d'expertise d'un cabinet. Les données récoltées seront partagées avec les services de la Ville pour compléter les rapports PEdT (Projet Educatif de Territoire en lien avec la CTG (Convention Territoriale Globale) et PCSES (projet culturel scientifique éducatif et social).
Monsieur DAVID présente le bilan d'activité 2025 du CCAS. Il signale notamment que le temps de travail cumulé des agents dépasse les prévisions, les dépassements étant liés aux situations d'urgence nécessitant écoute et mobilisation du réseau partenarial. De nombreux partenariats institutionnels sont mentionnés dans ce rapport (CEDAS, hébergement d'urgence, CIFRE, établissements scolaires, réseau de lutte contre les violences intrafamiliales, Maison France Services, coopération Mona Lisa, projet éducatif de territoire).

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

Madame la Maire profite de cette présentation d'activité pour remercier l'ensemble des conseillers municipaux et bénévoles du CCAS mobilisés durant la canicule de l'été, le plan canicule ayant été activé à quatre reprises, pour les appels passés aux personnes âgées. Elle souligne que cette action a été bien reçue par les familles concernées, qui ont adressé leurs remerciements au CCAS.

Après avoir informé les membres, Monsieur DAVID les invite à échanger sur le rapport d'activité du CCAS 2025 joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2025 du CCAS Montauban-de-Bretagne.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le rapport d'activités produit à l'appui de la présente délibération,

CONSIDERANT la politique sociale de la Ville ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur DAVID, Vice-Président du CCAS et Adjoint au Maire en charge de la santé et les solidarités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2025 du CCAS de Montauban-de-Bretagne,
Article 2 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**
POUR : **33**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

2026_10_130 _ EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Remboursement des frais des élus dans le cadre de leur mandat - Prise en charge des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile [5.6]
Rapporteur : Vincent PALARIC

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 91 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit que tous les membres du Conseil Municipal puissent bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde (enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires dans le cadre de leur mandat d'élu, ce dans la limite du SMIC horaire.
Il appartient au Conseil Municipal d'adopter une délibération fixant les modalités de mise en œuvre de cette prise en charge.
Les membres du Conseil Municipal sont éligibles si la garde dont le remboursement est demandé concerne des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle à domicile.
Ce remboursement est obligatoire pour les réunions suivantes :

- Les séances plénières du Conseil Municipal,
- Les réunions des commissions instituées par délibération du Conseil Municipal dont les élus sont membres,
- Les réunions des assemblées délibérantes ou bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

- Les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où ils ont été désignés ou élus pour représenter la collectivité.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu, le Conseil municipal peut, par délibération, étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat. Il est proposé, en conséquence, d'inclure à ce dispositif la participation aux réunions de Bureau Municipal et aux groupes de travail créés au niveau communal ou intercommunal.

Des pièces justificatives devront être produites par les membres du Conseil Municipal concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde ou l'assistance dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées et que la prestation est régulièrement déclarée.

Les membres du Conseil Municipal, pour leur part, s'engagent par une déclaration sur l'honneur sur le caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant être supérieur au reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.
Madame la Maire précise que la prérogative existante depuis la loi de 2019 est, par la loi de décembre 2025, étendue à la création du statut de l'élu, cette extension étant ajoutée au dispositif existant.
Madame QUINIOU demande s'il existait déjà une délibération fixant les modalités de remboursement de base, avant d'évoquer l'extension du dispositif.
Monsieur PALARIC répond négativement. La partie « socle » (séances du conseil municipal) est de plein droit et ne nécessitant pas de délibération, seule l'extension, possible depuis 2025, nécessite une délibération.
Madame QUINIOU insiste sur le fait que, s'agissant d'un droit, les conseils municipaux sont néanmoins tenus de délibérer sur les modalités et les pièces justificatives acceptées pour le remboursement, en se référant à l'article du CGCT (cité comme l'article L. 2123-18-2) qui rappelle la nécessité de délibérer sur les pièces justificatives recevables.
Madame la Maire indique que cette précision figure dans la délibération : le remboursement correspond aux frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes âgées, en reprenant la rédaction de la loi.
Madame QUINIOU précise que l'article en question impose au Conseil Municipal de déterminer des pièces recevables, notamment pour vérifier que les personnes employées pour la garde sont déclarées, et s'interroge sur les modalités de contrôle (justificatifs, caractère individuel du mandat, lien avec un crédit d'impôt). Elle relève que la délibération soumise ne précise pas suffisamment ce point avant d'étendre le dispositif à l'ensemble des réunions, commissions et bureaux, et interroge sur l'existence antérieure d'un tel cadrage.
La Directrice Générale des Services précise que les justificatifs ne sont pas listés dans la délibération mais figurent dans la note de synthèse, et propose de les intégrer à l'article 1er de la délibération.
Vincent PALARIC confirme cette proposition et rappelle le cadre : la loi de 2019 crée un droit de plein droit pour le socle, ne nécessitant pas de délibération. L''extension nécessite en revanche une délibération. Il indique que la note de synthèse précise que les membres du Conseil Municipal s'engagent, pour leur part, à produire une déclaration sur l'honneur quant au caractère substantiel du remboursement, dont le montant ne peut être supérieur au reste à charge réel, déduction faite de toute aide financière, crédit ou réduction d'impôt dont les élus pourraient bénéficier. Il propose d'intégrer cette précision à l'article 1er, tout en rappelant que l'article impose que la délibération du Conseil Municipal détermine les pièces requises pour le remboursement.
Un échange porte ensuite sur la nature des justificatifs recevables (fiche de paie, impossibilité de justifier un emploi non déclaré). Il est convenu qu'un travail non déclaré ne pourrait en aucun cas constituer un justificatif recevable.
Monsieur ROUYER prend la parole à son non propre et non au nom du groupe minorité. « Lors du premier Conseil Municipal, vous avez décidé d'augmenter les indemnités des élus. L'enveloppe annuelle est ainsi passée d'environ 125 000 € réellement versés en 2025 à près de 164 000 €, soit une augmentation d'environ 39 000 € par an, près de 32 %, à laquelle s'ajoutent les cotisations sociales et les droits à retraite correspondants.
L'argument avancé à l'époque était notamment de permettre au plus grand nombre de conseillers municipaux de s'investir et de pouvoir supporter les frais annexes liés à leur mandat. En septembre, nous avons ensuite voté un dispositif permettant le remboursement des frais de transport, de restauration, d'hébergement et autres frais engagés dans le cadre du mandat. Aujourd'hui, cette nouvelle délibération propose également la prise en charge par la collectivité des frais de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap, y compris pour les commissions, groupes de travail et réunions liées au mandat. Ma question est donc simple : où placez-vous la limite ? À partir du moment où les indemnités des élus ont déjà été fortement revalorisées précisément

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

pour tenir compte des contraintes liées à l'exercice du mandat, est-il réellement nécessaire de multiplier encore les dispositifs de prise en charge à la charge de la collectivité ? Je ne remets pas en cause le principe légal de ces remboursements lorsqu'ils sont nécessaires et dûment justifiés. En revanche, je m'interroge sur l'esprit de responsabilité et de sobriété qui doit présider à l'utilisation de l'argent public. Lorsqu'on s'engage volontairement dans la vie municipale, cet engagement doit aussi conserver une dimension républicaine et désintéressée. La collectivité ne peut pas devenir un guichet permettant de prendre en charge progressivement l'ensemble des coûts personnels liés à l'engagement des élus. Pouvez-vous donc nous préciser quel sera le coût annuel estimé pour la commune de cette nouvelle prise en charge, combien d'élus pourraient en bénéficier et pourquoi ces dépenses ne sont pas déjà considérées comme couvertes, au moins en partie, par les indemnités qui ont été revalorisées en début de mandat ? ».
Vincent PALARIC répond que les indemnités perçues par chacun des adjoints sont, à l'heure actuelle, inférieures à ce qu'elles étaient précédemment ; l'augmentation de l'enveloppe globale résulte du fait que les indemnités ont été réparties entre un plus grand nombre d'élus, ce qui constitue un changement de méthode qu'il convient de ne pas confondre avec une augmentation individuelle. Concernant le dispositif de remboursement des frais de garde, il précise qu'il ne s'agit pas de créer un effet d'aubaine, mais d'offrir une possibilité à ceux qui en auraient réellement besoin, notamment lors d'une journée de formation, le dispositif demeurant strictement encadré par la loi et ne portant pas sur des dépenses jugées excessives.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-18-2,
VU l'article 26 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
VU l'article 91 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent PALARIC, Adjoint au Maire en charge de l'organisation générale et des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : APPROUVE le remboursement des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile engagés par les élus en raison de leur participation aux réunions liées à l'exercice de leur mandat :

- Les séances plénières du Conseil Municipal,
- Les réunions des commissions instituées par délibération du Conseil Municipal dont les élus sont membres,
- Les réunions des assemblées délibérantes ou bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune,
- Les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où ils ont été désignés ou élus pour représenter la collectivité,
- Les réunions de Bureau Municipal,
- Les réunions des groupes de travail créés au niveau communal ou intercommunal,

sur présentation de justificatifs et la production d'une déclaration sur l'honneur signée par l'élu pour le remboursement limité au reste à charge réel, déduction faite de toute aide financière ou avantage fiscal perçu par l'élu et ne pouvant pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance,
Article 2 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
Article 4 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la MAJORITE**

POUR :	**28**	
CONTRE :	**3**	[R LE BIAVAN, N QUINIOU, G ROUYER]
ABSTENTION :	**2**	[K LE GARGASSON-BOURDÉ, A RENARD]

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

FINANCES

2026_10_131 _ DECISIONS BUDGETAIRES : décision modificative n° 2026_02 budget principal ville [7.1]
Rapporteur : Vincent PALARIC
Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur PALARIC expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits budgétaires. Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif mais aussi de faire apparaitre les nouveaux besoins qui nécessitent l'inscription de crédits complémentaires.

Pour la section de fonctionnement :

- Achat de ventilateurs suite canicule : article 60632 pour 1 830,00 €
- Mise en service des bassins incendie à Saint-M'Hervon : article 6121 pour 5 310,00 €
- Evaluation environnementale des eaux usées et pluviales à Saint-M'Hervon : article 615232 pour 6 000,00 €
- Augmentation des cotisations d'assurances : article 6161 pour 8 000,00 €
- Aide ou conseil juridique : article 62268 pour 8 000,00 €

Et le réajustement des crédits au compte 741121 pour 27 360,00 € concernant la dotation solidarité rurale et au compte 7817 pour 1 780,00 € pour la reprise sur dépréciation des actifs circulants.
Monsieur PALARIC précise que ces dépenses supplémentaires sont compensées, notamment, par une dotation de solidarité rurale plus élevée que prévue, aboutissant à un montant de 29 140 € en dépenses supplémentaires en recettes supplémentaires sur le budget principal, en section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement :

- Achat d'un frigo pour la salle de restauration école Saint-M'Hervon : article 215741 pour 2 220,00 €
- Achat d'un télescopique : article 2158 pour 62 400,00 €
- Achat d'un téléagrandisseur (bureau comptabilité recettes) : article 21848 pour 4 000,00 €
- Achat de vestiaires chauffants : article 2188 pour 3 950,00 €
- Achat d'une table de marque salle Délisse : article 2188 pour 3 500,00 €
- Installation d'une sonorisation salle Délisse : article 2188 pour 15 000,00 €
- Travaux de stabilité de l'église : article 21318 pour 50 000,00 €
- Travaux supplémentaires pour les abords extérieurs de la salle des mariages : article 2128 pour 6 500,00 €
- Solde frais d'études règlement de voirie : article 202 pour 480,00 €
- Crédits supplémentaires pour travaux de voirie rue de Beaudouin : article 2315 pour 25 000,00 €
- L'équilibre se fait sur l'article 21828 pour -15 000,00 €, sur l'opération 022 pour -16 000,00 €, sur l'opération 033 pour -82 050,00 € et sur l'opération 108 pour -70 000,00 €
- En recettes, les deux écritures s'annulent entre elles.

Aucune question n'est formulée.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2026,
VU le budget primitif 2026 du budget principal Ville voté par délibération n° 2026_02_023,
VU la délibération n° 2026_05_063 du 07 mai 2026 relative à la Décision Modificative DM 2026-01 du budget principal,
VU la délibération n° 2026_06_083 du 04 juin 2026 relative au vote des budgets supplémentaires 2026,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances en date du 10 septembre 2026,
CONSIDERANT le vote au chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement retenue par l'assemblée délibérante ;
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster d'une part les prévisions inscrites au budget primitif de la ville et d'inscrire de nouveaux crédits complémentaires d'autre part ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent PALARIC, adjoint au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : APPROUVE la décision modificative DM2026_02 du budget principal ville pour la section de fonctionnement suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses				
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BP INITIAL	MODIFICATION	BP FINAL
011 – 60632	Fournitures de petit équipement	62 15700 €	1 830,00 €	63 987,00 €
011 – 61521	Entretien terrain	183 500,00 €	5 310,00 €	188 810,00 €
011 – 615232	Réseaux	25 500,00 €	6 000,00 €	31 500,00 €
011 – 6161	Multirisques	44 675,00 €	8 000,00 €	52 675,00 €
011 – 62268	Autres honoraires et conseils	10 350,00 €	8 000,00 €	18 350,00 €
		TOTAL	29 140,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes				
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BP INITIAL	MODIFICATION	BP FINAL
74 – 741121	Dotations de solidarité rurale	528 000,00 €	27 360,00 €	555 360,00 €
78 – 7817	Reprise sur dépréciations des actifs circ.	0,00 €	1 780,00 €	1 780,00 €
		TOTAL	29 140,00 €	

Article 2 : APPROUVE la décision modificative DM2026_02 du budget principal ville pour la section d'investissement suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
OPERATION/ARTICLE	LIBELLE	BP INITIAL	MODIFICATION	BP FINAL
OPNI – 215741	Installations et matériels des cantines	0,00 €	2 220,00 €	2 220,00 €
OPNI – 2158	Autres installations, matériels et outil.	19 100,00 €	62 400,00 €	81 500,00 €
OPNI – 21828	Autres matériels de transport	31 000,00 €	-15 000,00 €	16 000,00 €
OPNI – 21848	Autres matériels de bureau et mobilier	9 890,00 €	4 000,00 €	13 890,00 €
OPNI – 2188	Autres	34 440,00 €	3 950,00 €	38 390,00 €
022 – 21351	Bâtiments publics	110 423,83 €	-16 000,00 €	94 423,83 €
022 – 2188	Autres	0,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €
025 – 21318	Autres bâtiments publics.	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
028 – 2128	Autres agencements et aménagements	8 500,00 €	6 500,00 €	15 000,00 €
033 – 2031	Frais d'études	164 000,00 €	-52 050,00 €	111 950,00 €
033 – 2313	Constructions	30 000,00 €	-30 000,00 €	0,00 €
036 – 2188	Autres	10 600,00 €	10 000,00 €	20 600,00 €
049 – 202	Frais d'études	0,00 €	480,00 €	480,00 €
108 – 2313	Constructions	70 000,00 €	-70 000,00 €	0,00 €
111 – 2315	Installations, matériel et outillages tech.	140 000,00 €	25 000,00 €	165 000,00 €
		TOTAL	0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes				
OPERATION/ARTICLE	LIBELLE	BP INITIAL	MODIFICATION	BP FINAL
OPFI – 4582101	Opération sous mandat	0,00 €	280 000,00 €	280 000,00 €
101 – 4582101	Opération sous mandat	280 000,00 €	-280 000,00 €	0,00 €
		TOTAL	0,00 €	

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
Article 4 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**
POUR : **33**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

2026_10_132 _ DECISIONS BUDGETAIRES : Restitution de l'audit financier de la collectivité [7.1]
Rapporteur : Vincent PALARIC
Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

A l'installation de la nouvelle équipe municipale une analyse financière rétro-prospective de la situation financière de la commune et des marges de manœuvre futures a été menée par un conseil expert des finances publiques et des collectivités, EXFILO.
Cet audit avait pour objectif d'analyser la trajectoire financière historique de la commune, de mesurer sa solvabilité actuelle et de dégager les marges de manœuvre financières pour la mise en œuvre de l'action publique locale sur la période du mandat. Il doit permettre à la commune d'anticiper les enjeux et échéances, et d'accompagner les élus pour une prise de décision éclairée.
La présentation qui en a été faite synthétise la rétrospective du mandat précédent et la situation financière actuelle de la collectivité. La prospective et la stratégie financière pluriannuelle pour le financement des projets de la mandature seront présentées lors du débat d'orientation budgétaire.
Monsieur PALARIC précise qu'il s'agit d'un vote uniquement pour indiquer que le Conseil Municipal reconnaît que le document de synthèse de l'audit financier a été présenté et discuté.
Vincent PALARIC indique que la commune a souhaité faire réaliser un audit financier afin d'analyser la trajectoire financière historique de la commune, de mesurer sa solvabilité, d'évaluer les marges de manœuvre financières pour la mise en œuvre des actions souhaitées sur le mandat, et d'accompagner les élus dans la prise de décision. Il présente ensuite les éléments de rétrospective issus de ce travail :
Sur les charges de fonctionnement : *il indique une augmentation des charges réelles de fonctionnement de 8,3 % par an en moyenne, les charges de personnel représentant 48 % du total des dépenses de fonctionnement. Cette évolution s'explique par l'inflation, par des revalorisations salariales intervenues en 2022-2023 et par une augmentation d'environ 10 ETP sur l'ensemble du mandat. Il relève une forte progression du poste « énergie » (+ 13 %), des contrats de prestations de services (effet de regroupement de lignes comptables). De même le poste « fêtes et cérémonies », son évolution (de 6 000 € en 2020 à 76 000 €) résulte essentiellement d'un changement d'imputation comptable demandé par le Trésor Public. Désormais, les dépenses sont regroupées sur une seule ligne comptable alors qu'auparavant elles étaient éclatées. Il mentionne également le poste confection de repas, passé de 138 000 € à 248 000 €, également lié à un changement d'affectation comptable.*
Concernant les charges de personnel : *il indique une augmentation de la rémunération principale de 3,5 % et du régime indemnitaire de 22,7 %. Il souligne l'augmentation de la subvention versée au CCAS, passée de 30 000 € en début de mandat à 130 000 €, pour faire face aux besoins croissants des actions menées.*
Madame LE GARGASSON BOURDÉ relève que, si l'augmentation du poste énergie s'explique sans débat par la crise énergétique, certaines variations présentées en données brutes (hausses supérieures à 178 %) peuvent donner une impression trompeuse d'augmentation massive de certains postes, alors qu'elles résultent en réalité de changements d'imputation comptable liés à l'application de l'instruction budgétaire M57, rendant les comparaisons d'une année sur l'autre difficiles sans un retraitement global de ces lignes.
Vincent PALARIC indique avoir volontairement limité son propos à un constat et à l'explication des évolutions observées, sans en tirer d'analyse plus poussée, confirmant que les données brutes font effectivement ressortir des hausses importantes qu'il convient de replacer dans leur contexte comptable.
Il poursuit sur les produits de fonctionnement, en progression de 8,2 % en moyenne annuelle : les impôts locaux représentent 46 % des recettes, les dotations et participations 29 %, les impôts et taxes de type DSC, attributions de compensation et FPIC environ 15 % en 2025. Il souligne une forte hausse des dotations et participations en 2023 (+ 630 000 €), liée à la mise en place d'un nouveau taux de taxe foncière, ayant un double effet sur la contribution directe et sur les dotations, celles-ci étant partiellement indexées sur le produit fiscal. Il présente des éléments de comparaison intercommunale sur le taux, la base et le produit du foncier bâti, faisant apparaître un taux d'imposition inférieur à la moyenne, mais une base et un produit par habitant supérieurs à la moyenne des communes comparées.
Sur l'investissement : *il indique que le total des dépenses d'investissement sur le mandat s'élève à 12 052 000 €, pour 4 023 000 € de recettes, soit un besoin de financement de 8 813 000 €, correspondant à 1,4 million d'euros par an, à majorer de 2,8 millions d'euros de dette à transférer à la Communauté de Communes au titre du transfert de la*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

compétence assainissement, sur les deux prochaines années. Ce besoin de financement a été couvert majoritairement par l'épargne nette, complétée par deux emprunts de 1 million d'euros chacun (2021 et 2022) et par l'utilisation de résultats reportés à hauteur de 882 000 €, aboutissant à un résultat cumulé de 2 790 000 € en 2025. Il présente l'évolution de la capacité de désendettement, fluctuant selon les exercices, en fonction du niveau d'épargne brute. Il indique que, sans nouvel emprunt, l'encours de dette actuel, supérieur à 5 millions d'euros, s'éteindrait en 2042. Il présente enfin des comparatifs intercommunaux sur l'épargne brute (la commune se situant à 24 %, contre 11 à 12 % pour les communes les plus basses et jusqu'à 32 % pour les plus hautes) et sur l'encours de dette, soulignant une position médiane de la commune au sein du panel retenu par le cabinet.
Madame LE GARGASSON BOURDÉ prend la parole. Concernant la rétrospective 2020-2025, elle indique que l'audit montre que la commune est dans une situation financière très favorable, conforme à ce que la minorité avait déjà indiqué en fin de mandat. Elle relève que :

- *L'épargne brute se situe entre 1M€ et 2M€. Selon elle, celle-ci est suffisante pour financer les investissements sans recourir excessivement à l'emprunt.*
- *La capacité de désendettement est saine, avec une moyenne de 3,3 années (critère national).*
- *Les charges de fonctionnement, notamment les charges de personnel, représentent 48% du total, laissant une marge d'action.*
- *La fiscalité locale a augmenté en 2023, avec un taux de taxe foncière maintenant à 40,92%, dans la moyenne des communes similaires.*
- *La dotation de fonctionnement reste un point faible par rapport aux communes voisines. Cela est lié à un taux de taxe foncière trop bas pendant plusieurs années.*

Madame LE GARGASSON BOURDÉ demande à connaître les conclusions du cabinet d'expertise sur la santé financière de la commune, s'agissant de la partie rétrospective, rappelant que cette évaluation était l'objet affiché de la démarche.
Vincent PALARIC répond que le cabinet n'a pas vocation à rendre un avis, à la manière d'une banque, et indique que la conclusion retenue est que la santé financière de la commune est bonne, sous réserve d'un certain nombre d'éléments à compenser, notamment le transfert à la Communauté de communes et les déficits de budgets annexes à absorber.
Madame LE GARGASSON BOURDÉ demande confirmation que la santé financière de la commune, à la fin de l'exercice 2025/2026, est jugée bonne. Elle souhaite que la nouvelle municipalité reconnaisse ces données telles qu'elles ont été communiquées pendant la campagne électorale. Monsieur PALARIC confirme que les comptes sont sains mais il rappelle que l'exercice 2026 intègre l'inscription de 233 000 € correspondant au coût de la renégociation d'un emprunt toxique, jamais provisionné depuis 2016, ainsi qu'une évaluation inférieure à 900 000 € sur les trois prochaines années au titre de l'intégration du déficit de la ZAC du centre-ville, montant du déficit non encore connu à ce stade et constituant une hypothèse de travail. Il présente un scénario intégrant un volume d'investissement de 10 millions d'euros sur le mandat, nécessitant un emprunt rapide d'1,7 million d'euros afin de compenser les 2,8 millions d'euros rétrocédés à la Communauté de communes et de financer les investissements en cours, jusqu'ici masqués par l'excédent du budget d'assainissement reversé à la Communauté de communes (2 millions d'euros).
Monsieur PALARIC présente ensuite les éléments de prospective, fondés sur quatre hypothèses. Pour le volet prospectif de l'audit, Madame LE GARGASSON BOURDÉ note que celui-ci se concentre surtout sur l'épargne pour financer les projets (environ 10M€), mais néglige d'autres leviers possibles comme l'emprunt ou une hausse modérée des impôts locaux. Elle ajoute que le groupe minorité estime que cela donne une vision incomplète et un biais de perception sur les capacités d'investissement futures de la commune. Elle indique que même si la marge de manœuvre financière des communes est désormais limitée, les représentants de la minorité se disent prêts à collaborer avec la majorité pour le développement raisonné et harmonieux de Montauban-de-Bretagne, dans l'intérêt de tous.
Monsieur PALARIC complète le volet prospectif de l'audit en indiquant que l'épargne nette se dégraderait entre 2026 et 2032 malgré un niveau d'investissement réduit par rapport à la période 2020-2025 (10 millions contre 12 millions), le fonds de roulement basculant en négatif en l'absence d'action corrective, ce qui pourrait rendre nécessaire une augmentation des taux d'imposition pour maintenir le niveau d'épargne nette.
Aucune autre question n'est formulée.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

CONSIDERANT le retour de l'audit financier par EXFILO en date du 28 juillet 2026 ;
CONSIDERANT la prise de connaissance par la commission finances-ressources en date du 10 septembre 2026 ;
CONSIDERANT la volonté de la nouvelle équipe municipale de la nécessité pour la collectivité de disposer d'un diagnostic financier transparent, indépendant et prospectif pour piloter au mieux les deniers publics ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent PALARIC, Adjoint au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : PREND ACTE de la réalisation de l'audit financier de début de mandat,
Article 2 : PREND ACTE de la tenue du débat au sein de l'assemblée délibérante concernant la situation financière de la commune,
Article 3 : PREND ACTE que la prospective et la stratégie financière seront présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**
POUR : **33**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

2026_10_133 _ SUBVENTIONS : Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies [7.5]
Rapporteur : Vincent PALARIC
Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé que la commune apporte son soutien et sa solidarité aux communes impactées.
Monsieur PALARIC précise que cette action, soutenue par l'Association des Maires de France (AMF), vise à permettre à chaque commune de contribuer au fonds de la protection civile, destiné à la remise en état des équipements, et propose d'allouer 1 000 € à cette action.
Madame QUINIOU rappelle qu'à la suite du cyclone Chido ayant dévasté Mayotte le 14 décembre 2024, l'AMF avait appelé les communes à participer à la solidarité nationale. Le Conseil Municipal avait alors, le 6 février 2025, délibéré sur une subvention de 2 000 € versée à la Croix-Rouge en réponse à cet appel. Elle rappelle que tous les élus de l'actuel groupe majoritaire s'étant alors abstenus, dont quatre siègent désormais dans la majorité (Jenny QUINTIN, Vincent PALARIC, Marie PATTIER et Thierry LE SOMMER. Elle mentionne que l'argument alors avancé était qu'il n'appartenait pas à la commune de procéder à ce type de don à chaque catastrophe survenant dans le monde. Elle note une évolution sur le sujet, la délibération présentée ce soir proposant un soutien de 1 000 € de la commune pour les sinistres de Gironde. Madame QUINIOU interroge également sur le fait de savoir si la commune a, depuis, lancé un appel aux dons auprès de la population, comme cela avait été suggéré à l'époque par Madame QUINTIN.
Madame le Maire répond que, sur ce dernier point, aucun appel aux dons n'a été organisé. Sur le premier point, elle indique que la position n'a pas changé. La démarche suivie est identique à celle de l'époque, à savoir que l'AMF formule une proposition que la municipalité soumet, à son tour, au Conseil Municipal.
Madame QUINIOU demande si cela signifie que Madame le Maire s'abstiendra, par cohérence, sur cette délibération.
Madame le Maire indique que l'AMF formule une demande à laquelle la commune se doit de répondre, en soumettant au Conseil la même proposition qu'auparavant.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

Monsieur LE SOMMER indique qu'il entend s'abstenir sur ce point, ayant défendu cette position en bureau municipal, et confirme son intention de maintenir sa position.
Madame QUINIOU indique qu'elle fera de même, précisant avoir été la seule élue de la majorité à s'être abstenue lors du précédent vote, pour des raisons différentes.
Madame la Maire précise que l'AMF, Association des Maires de France, formule régulièrement de telles sollicitations, que la municipalité relaie systématiquement auprès du Conseil Municipal pour décision.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-1,

CONSIDERANT l'urgence de la situation,
CONSIDERANT la proposition émise par le bureau municipal lors de sa réunion du 24 août 2026,
CONSIDERANT les drames humains et les dégâts matériels causés par les graves incendies de l'été ;
CONSIDERANT le caractère exceptionnel de ces évènements et l'investissement des forces de sécurité, des sapeurs-pompiers, des services de secours, des bénévoles, des élus locaux pour porter secours et assistance aux sinistrés ;
CONSIDERANT la nécessaire remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité ;
CONSIDERANT la politique sociale de la Ville et la nécessaire solidarité avec les communes sinistrées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent PALARIC, Adjoint au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention à hauteur de 1 000 € à la Protection Civile, comme conseillé par l'Association des Maires de France (AMF), pour apporter le soutien de la Ville de Montauban-de-Bretagne et exprimer son soutien et sa solidarité aux communes sinistrées~~,~~
Article 2 : CHARGE la Protection Civile de porter des actions de soutien~~,~~
Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants,
Article 4 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la MAJORITE**

POUR :	**17**	**[**O BODIN, V BOUGERIE, V COMMEUREUC, L DAVID, B GENET, C HERBRETEAU, D HERY, R LE BIAVAN, X LE GOFF, J LEFRANC, Y MAUDET, M PERTUISEL, A PINON, MA POUPELIN, A RENARD, P RENVAZE, G ROUYER]
CONTRE :	**0**	**[**,]
ABSTENTION :	**16**	[S COLIN, C GONTIER, S GUINET, F DUPONCEL, T LE CAIN, K LE GARGASSON-BOURDÉ, T LE SOMMER, K LECOMTE, V LEMAIRE, E LOUVEL, V PALARIC, MA PATTIER, N QUINIOU, J QUINTIN, F RUELLEU, A SAUTJEAU]

2026_10_134 _ SUBVENTIONS_ Déplacement abribus STMH_ demandes ANREN auprès de la Région Bretagne et amende de police auprès du Département 35 [7.5]
Rapporteur : Thierry LE SOMMER
Annexe : devis et tableau de recensement des investissements 2027 sécurité routière

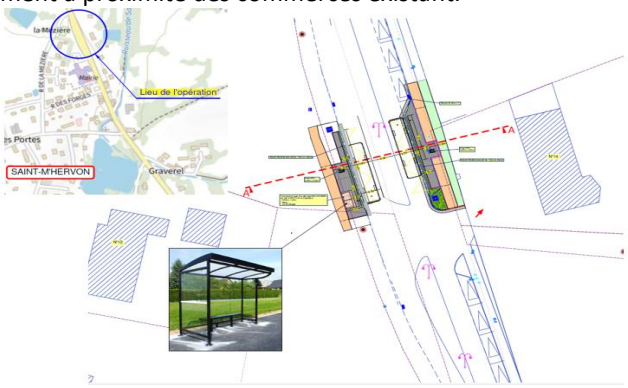
EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LE SOMMER rappelle qu'en 2025, un enfant a été heurté par un bus, à hauteur de l'arrêt de bus scolaire situé au niveau du cimetière de Saint-M'Hervon, sur l'axe départemental RD 61 en sortie d'agglomération. Il informe sur la problématique de l'arrêt actuel liée au nombre élevé d'enfants à attendre le car sur un espace trop étroit.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

Avec les services du Département d'Ille-et-Vilaine (CD 35) et de la Région Bretagne, différentes solutions ont été envisagées. Un accord a été trouvé avec le Conseil Départemental gestionnaire de la voirie et avec la Région, responsable des transports, pour un transfert côté Nord de la commune, compte-tenu des éléments suivants :

- ⇨ Le Département n'autorise pas l'arrêt sur voirie du bus à l'emplacement actuel,
- ⇨ Le déplacement, un moment envisagé rue de la Forêt, n'est pas suffisamment sécurisé et complique le trajet du bus (accès par la rue de la Mézière),
- ⇨ Le déplacement de l'arrêt bus devant la mairie ne pouvant pas être retenu car il est nécessaire de garder des places de stationnement à proximité des commerces existant.



Monsieur LE SOMMER indique que cette solution alternative a été étudiée avec les partenaires et consiste à positionner l'arrêt en face du City Stade, site présentant l'avantage de disposer déjà d'un terre-plein central. Cette solution a été étudiée et les plans soumis au Département et à la Région. Le Département accepte cette fois un arrêt du bus sur la voie, le terre-plein central permettant de sécuriser le passage et d'éviter que des enfants traversent à cet endroit. Il précise que la délibération du soir vise à autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Bretagne, ainsi qu'au titre des amendes de police pour les projets liés à la sécurité, bien qu'il indique que ce dernier dispositif ne soit en réalité pas applicable au présent projet. Il précise qu'un abribus est prévu du côté du City Stade pour les enfants attendant le matin, non du côté du retour le soir, les enfants rentrant alors directement chez eux. Il rappelle que, suite à la commission du 17 septembre, il a été demandé de doubler la taille de l'abribus initialement prévu, celui-ci ne mesurant que 4 m², jugé insuffisant pour accueillir l'ensemble des enfants.
Madame QUINIOU rappelle qu'il y a environ deux ans, le Département avait refusé le principe d'un arrêt de bus en pleine voie pour des raisons de sécurité. Aujourd'hui, le dossier présenté prévoit de nouveau un arrêt avec le bus sur la chaussée, mais cette fois-ci décalé à la sortie du bourg, en direction de Médréac. Le groupe minorité constate que le Département semble aujourd'hui être favorable à cette nouvelle implantation, sous réserve du respect de certaines conditions. Madame QUINIOU demande s'il a été envisagé de reproposer au Département le principe de l'arrêt en pleine voie en intégrant directement l'ensemble de ses exigences de sécurité ? Selon elle, cela pourrait éventuellement permettre de réutiliser l'abribus existant, plutôt que de réaliser un nouvel aménagement complet avec deux nouveaux points d'arrêt. Elle demande des explications si cette solution n'a pas pu être retenue.
Et si cette solution n'a pas été retenue, pouvez-vous nous expliquer précisément pourquoi ?
Monsieur LE SOMMER confirme que le Département n'accepte un arrêt en pleine voie qu'en présence d'un terre-plein central, et indique que l'étude d'une telle solution au niveau du cimetière paraît complexe à ce stade du projet, déjà engagé. Les demandes de subvention seront déposées rapidement, après un nouveau passage en commission. Il indique que deux plateaux ralentisseurs existent déjà de part et d'autre, à une distance jugée raisonnable.
Monsieur PALARIC ajoute qu'une telle solution lui paraît en tout état de cause difficilement réalisable, en raison des distances de sécurité à respecter avant et après l'arrêt du bus, et du fait que l'emplacement se situerait en face de la sortie d'un futur lotissement.
Madame QUINIOU observe que les enfants résident quasiment tous d'un même côté de la route départementale et traversent, le soir, devant ou derrière le bus. Elle estime cette situation peu sécuritaire car de nombreux enfants empruntent désormais à pied la rue de la Mézière, très empruntée par les automobilistes pour éviter les plateaux existants sur la traversée du bourg. Elle demande si la pose de potelets est envisagée pour sécuriser le cheminement et afin de limiter la vitesse et le stationnement anarchique sur cette voie.
Monsieur ROUYER demande si la Commune a eu un retour de Breizgo sur les règles et obligations applicables à l'arrêt de car envisagé. Monsieur LE SOMMER répond par la négative.
Le coût estimatif de cet aménagement est le suivant :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

Commune de MONTAUBAN DE BRETAGNE

Aménagement de point d'arrêts de bus à SAINT M'HERVON

Détail Estimatif

Récapitulatif

Désignation	Montant H.T	TVA 20,00%	Montant T.T.C
A - Arrêt de bus - Sens "montée"	*22 992,00 €*	*4 598,40 €*	*27 590,40 €*
B - Arrêt de bus - Sens "descente"	*15 659,50 €*	*3 131,90 €*	*18 791,40 €*
TOTAL DE L'OPÉRATION	*38 651,50 €*	*7 730,30 €*	*46 381,80 €*

Monsieur LE SOMMER rappelle que l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police (de circulation, de stationnement et une fraction des amendes radars) dressées sur leur territoire.
Les sommes attribuées aux communes et EPCI à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants seront utilisées pour des opérations liées à la sécurité routière. En 2026, le mécanisme de répartition des amendes de police continuera d'exister, mais le contexte financier difficile du Département pourrait avoir des répercussions sur les projets financés par ces amendes.
En application des dispositions des articles L.2334-11 et L.2334-12 du CGCT, le Conseil Départemental est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet.
Les sommes allouées peuvent être utilisées pour financer des projets d'aménagements dans une démarche de sécurité routière. Ainsi, s'ils ne sont pas déjà réalisés, peuvent être financés au titre de la rubrique n° 1 :

1. **Aires d'arrêt de bus sécurisés sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et route départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « conforts » sont exclus de ce dispositif**,

Cet aménagement peut également être subventionné par la Région Bretagne au titre de ANREN au titre du dispositif de subventionnement de la Région Bretagne dans le cadre d'aménagements d'arrêt de car du réseau BreihGo~~÷~~

1) Projets d'aménagement d'arrêts de car étudiés et réalisés sous maitrise d'ouvrage communale.~~-~~
Le projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Rennes qui valide la version définitive décrite dans le dossier de demande de financement présenté~~.~~

DELIBERATION

VU les articles L.2334-11 et L.2334-12 du CGCT,

CONSIDERANT les projets d'aménagements visant à améliorer la sécurité routière sur le territoire communal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Thierry LE SOMMER, Adjoint au Maire en charge de la voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Article 1 : DECIDE :

- De renforcer la sécurité sur la voirie communale par l'aménagement de points d'arrêts de bus sur la commune associée de Saint M'Hervon, route de Médréac, au nord du centre-bourg,

Article 2 : PREND NOTE des coûts pour cette opération d'aménagement de points d'arrêt de bus visant à améliorer la sécurité routière sur la voirie ~~÷~~

LOCALISATION	NATURE DES AMENAGEMENTS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Sur le territoire communal, au nord du centre-bourg de Saint-M'Hervon, route de Médréac, sur l'axe départemental RD 61	Aménagement d'un arrêt de bus « sens montée » et d'un arrêt de bus « sens descente »	38 651,50 €	46 381,80 €

Article 3 : SOLLICITE auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, une subvention des amendes de police, dotation 2025, programme 2026 :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

- Au titre de la rubrique n° 1 : Aires d'arrêt de bus sécurisées sur tous types de voie en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres éléments de 'confort' sont exclus de ce dispositif.
- Une permission de voirie valant convention devra être accordée par l'Agence Départementale.

Article 4 : SOLLICITE auprès de la Région Bretagne, une subvention ANREN :

- Au titre du dispositif de subventionnement de la Région Bretagne dans le cadre d'aménagements d'arrêt de car du réseau BreizhGo : 1) Projets d'aménagement d'arrêts de car étudiés et réalisés sous maitrise d'ouvrage communale.
- Le projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Rennes qui valide la version définitive décrite dans le dossier de demande de financement présenté.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires à cet aménagement seront inscrits au budget principal de la Commune,
Article 6 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
Article 7 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**
POUR : **33**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1 – CONTENTIEUX
Sans objet.

2 - OPERATIONS FINANCIERES
Sans objet.

MARCHES ET ACCORDS CADRES (inférieurs à 220 000 € HT travaux et inférieurs à 216 000 € HT fournitures courantes et services FCS)

FOURNISSEUR / ENTREPRISE	DATE	N° DECISION	OBJET	MONTANT HT
ECR Environnement	17/07/2026	2026_M_069	Mission de MOE n°2 travaux pluviaux	15 037,50 €
VERALIA	04/08/2026	2026_M_070	Kick mouillant pour optimisation de l'utilisation de l'eau, permet réhydrater les sols, réduit pertes par évaporation et ruissellement	1 840,00 €
FARAGO	19/08/2026	2026_M_071	Contrat annuel de prévention contre les nuisibles (dératisation, désinfection et rampants)	1882,45 €
EKOTOILETTES	24/08/2026	2026_M_072	Achat de toilette sèche d'extérieur - pelouse sportive St M'Hervon	1 165,00 €
GEO CONCEPT	06/07/2026	2026_M_073	Rue d'Iffendic relevé topo (env 550ml)	1 010,00 €
POCINHO FRERES	03/09/2026	2026_M_074	Remplacement de la chaudière fuel par PAC CTM	13 216,77 €
EMERAUDE ELEGAGE	09/09/2026	2026_M_075	Elagage 3 chênes rue Hamelinaye	1 580,00 €
APAVE	17/09/2026	2026_M_076	Coordination SPS (marché travaux pluviaux n°2)	3 400,00 €

4 – AVENANTS
Sans objet.

5 - AVENANTS (pour les marchés et accords cadre < à 220 000 € HT travaux et inférieurs à 216 000 € HT fournitures courantes et services FCS)
Sans objet.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

6 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° DIA	PARCELLES	ADRESSE	DECISION
03518426B0054	AC 708-717-719-720 -794- AE 319	16 rue du Perry	RENONCIATION

7 - DROIT DE PRIORITE
Sans objet.

8 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES
Sans objet.

9 - CONCESSIONS ET REPRISES DE CONCESSION (hors « état d'abandon »)
Sans objet.

10 - MISES EN LOCATION
Sans objet

INFORMATIONS DIVERSES

⇨ Les programmes des animations du CCAS dans le cadre de la semaine bleue et pour octobre rose sont communiqués.

⇨ **Questions du groupe minorité**

Question 1 *: Les nouveaux arrivants peinent à trouver un médecin traitant (cf les échanges du samedi 5 septembre). Le 10 septembre a eu lieu une réunion avec les professionnels de santé concernés par la création du pôle de santé. Nous souhaiterions qu'un point d'information soit fait sur cette actualité, sur les accords éventuels passés avec les professionnels de santé, sur Office Santé. La majorité est-elle consciente que des maires aux alentours tentent actuellement d'en attirer sur leur territoire, dans leurs locaux déjà disponibles. Risquer le départ de la commune de nos professionnels de santé à cause du report du démarrage des travaux du pôle de santé (initialement prévu en septembre 2026), c'est jouer avec la santé de nos concitoyens.*
Vincent PALARIC répond que le dossier avance : plusieurs mois ont été nécessaires pour déterminer les modalités de financement du pôle de santé, la commune s'étant d'abord interrogée sur la possibilité juridique de revendre à des professionnels de santé un bien construit par elle. Une municipalité ne peut, en pratique, agir comme un promoteur immobilier revendant des locaux, à la différence d'un pôle de santé qui est mis en location. La commune a sollicité Office Santé, à l'origine des études et échanges menés avec les professionnels de santé du territoire, afin de leur confier la conduite du projet. Ce partenaire s'est engagé rapidement et attend une réponse de la Commune sur la cession du terrain. Il précise que l'avis des Domaines n'a pas été rendu sur la bonne base (terrain non viabilisé), ce qui a retardé le projet de quelques semaines. Il indique que l'ensemble des professionnels de santé a été rencontré le 10 septembre, en présence de plusieurs élus. Ce projet a été reçu de façon favorable, voire enthousiaste, les professionnels se montrant même surpris du délai de contractualisation annoncé par Office Santé, prévu pour le début de l'année 2027, avec un démarrage des travaux envisagé dans un délai d'un an.
Il est demandé si les professionnels de santé ont donné un engagement de principe. Monsieur PALARIC précise qu'ils sont en train de rencontrer Office Santé et qu'ils ne se sont pas directement engagés avec la Commune.
Monsieur ROUYER demande si la Ville dispose d'informations sur le prix du mètre carré. Monsieur PALARIC répond qu'Office Santé s'est engagé à proposer un prix au moins équivalent, voire inférieur, à celui qui avait été présenté précédemment.

Question 2 *: Qu'en est-il de la demande des ambulances Bocher pour racheter le local loué précédemment par le charpentier ? L'absence d'ambulance est un problème pour notre commune et ses habitants. C'est un enjeu de santé publique que d'en faire revenir, et la demande formulée mérite au moins qu'une réponse soit apportée de façon réactive.*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

Monsieur RENVAZÉ répond que la société concernée a demandé une confirmation écrite du prix annoncé, pour les besoins de sa banque. La commune s'est assurée de pouvoir délivrer ce document, notamment de la cohérence du prix avec l'avis des Domaines, et le document a été transmis cette semaine à l'entreprise.

***Question 3** : On nous a remonté un problème de sécurité sur l'impasse du Clos Siard. A ce jour, une pétition est engagée par des habitants très concernés et consternés, et surtout très inquiets de la dangerosité persistante de leur ruelle. En avez-vous connaissance ? Quelle concertation avez-vous initiée avec ces habitants qui ont remonté des alertes et se sont concertés pour proposer une première solution ?*
Monsieur RENVAZÉ répond qu'il est parfaitement informé. Il précise que les habitants ont été rencontrés le 23 juin dernier et ont pu exposer leurs griefs relatifs à la circulation, à la vitesse et à la visibilité à certains endroits. Depuis, des échanges ont eu lieu sur des solutions, avec le service technique, mais la proposition formulée n'a pas reçu un accueil favorable de l'ensemble des riverains. Il indique que les habitants ont transmis le 21 septembre dernier, une liste de propositions. Celle-ci a été examinée avec intérêt, certaines idées étant jugées intéressantes. Il annonce qu'une nouvelle rencontre est prévue pour aboutir à un accord.

***Question 4** : Le parking de la gare est saturé. De nombreux véhicules se garent désormais de façon dangereuse sur le chaucidou vers Boisgervilly. Ce stationnement le rend impraticable dans son usage premier. Nous savons qu'il s'agit d'une compétence de de la communauté de communes. Nous souhaitons savoir comment vous allez intervenir sur ce problème ?*
Monsieur LE SOMMER répond qu'une démarche conjointe est engagée entre la Commune et la SNCF, portant notamment sur la sécurisation du passage à niveau en lien avec la réfection de la voie. Sur la question du stationnement, également évoquée avec la Communauté de communes, un projet d'extension du parking de 25 places était à l'étude pour 2025, sans toutefois résoudre entièrement le problème. Il indique qu'un retour positif a été obtenu lors d'une réunion avec la SNCF. Celle-ci a conscience de la difficulté liée à l'augmentation de la fréquentation des trains non suivie par une offre de stationnement suffisante. Il précise qu'à défaut d'accord avec la SNCF, un recours au Préfet pourrait être envisagé.
Madame le Maire ajoute que la SNCF réfléchit également à l'avenir de la gare de la Brohinière, sans qu'une orientation soit encore connue. Elle rappelle que le parking de la Brohinière reste peu utilisé alors que celui de Montauban est saturé. Cela s'explique car les usagers venant de communes aux alentours préfèrent venir à la Gare de Montauban-de-Bretagne du fait d'un tarif moins élevé du ticket de train qu'à la gare de la Brohinière. Elle indique qu'il est nécessaire de rencontrer rapidement la SNCF pour clarifier ce point.
Il est aussi demandé si une solution est envisagée pour les véhicules stationnant dangereusement, notamment devant les habitations ou les entrées. Monsieur PALARIC indique qu'il n'y a pas de réponse immédiate à ce stade.

***Question 5** : Concernant les usages de l'eau en conditions de sécheresse :*
La station de lavage a été fermée aux véhicules non prioritaires suite à l'arrêté préfectoral du 14 août 2026. L'annexe 3 – point 6 de cet arrêté précise en effet que le nettoyage des véhicules roulants en station de lavage est interdit. Il précise également que « ne sont pas concernés par ces restrictions, les véhicules suivants (enjeu sanitaire) : …véhicule vétérinaires ou technique ou liés à la sécurité… » Une piste a donc été réservée à l'usage des véhicules sanitaires. Vendredi dernier, les gérants de stations de lavage du département ont tenté d'alerter la préfecture de leur situation critique après 1 mois de fermeture. Leurs courriers restant vains, ils ont réouvert partiellement leurs stations pour quelques heures. Or après sa participation au mouvement de protestation, l'accès non seulement aux pistes mais au parking privé autour de la station de lavage a été interdit par la mairie. Cette interdiction d'accès va au-delà de l'arrêté préfectoral puisqu'il empêche l'accès des clients aux équipements installés (aspirateur, lave-linges). Comment justifiez-vous cela ? Le même arrêté indique, dans l'annexe 3 – point N° 9, que l'arrosage des terrains de sport est « interdit, sauf de 20h à 8h par dérogation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international », avec suivi et enregistrement des volumes d'eau hebdomadaires. Puisqu'il apparaît qu'il y a eu arrosage, peut-on connaître les volumes d'eau utilisés par semaine depuis le 14 août ?
Madame la Maire indique être consciente de la situation des gérants de la station de lavage, mais précise ne pas décider seule. Lorsque la station était restée ouverte, les usagers se sont précipités pour laver leurs véhicules, en période de sécheresse. Elle a consulté la préfecture à ce sujet, qui lui a suggéré de fermer l'accès, le gérant n'ayant pas répondu aux tentatives de contact et la mairie ne disposant pas de l'autorisation de ce dernier pour poser des panneaux sur une propriété privée, les barrières ont donc été installées sur la voie publique.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

Monsieur ROUYER fait observer que le parking concerné est en partie privé et interroge sur la légalité de poser des panneaux à l'entrée d'une propriété privée pour en interdire l'accès, alors que le site comporte quatre activités distinctes. Il précise que le gérant avait lui-même volontairement coupé l'eau pour empêcher ses clients de laver leurs véhicules malgré l'interdiction, étant pleinement conscient du risque d'amende de 1 500 € encouru par tout contrevenant. Cette personne ne souhaitait pas non plus que ses clients soient mécontents d'une éventuelle amende. Monsieur ROUYER répète que l'accès à une propriété privée a néanmoins été restreint par la mairie. Madame le Maire répond que la police municipale a fait le nécessaire dans ce sens.
Madame la Maire précise que la décision résulte d'une recommandation de la préfecture, rappelant qu'il avait alors été annoncé qu'il ne restait que six semaines de réserve d'eau sur le territoire. Monsieur ROUYER relève que l'arrêté préfectoral affiché sur site est en réalité ambigu, puisqu'il sanctionne les usagers lavant leur véhicule sans ordonner expressément la fermeture des centres de lavage. Madame la Maire confirme que des échanges sont en cours avec la préfecture sur cette ambiguïté, précisant œuvrer également dans l'intérêt du gérant concerné.

Concernant la seconde question, elle indique que le terrain n'a pas été arrosé depuis le 14 août. Elle précise que le comptage de la consommation d'eau de ce secteur est mutualisé pour l'ensemble du complexe sportif, rendant difficile l'isolement du seul volume affecté à l'arrosage. En plus, elle signale que le compteur est bloqué Elle indique avoir demandé des précisions complémentaires et s'engage à en informer le Conseil Municipal.
Monsieur LE SOMMER précise qu'il existe effectivement un problème lié au compteur alimentant la bâche d'arrosage, actuellement défectueux, ce qui a conduit le prestataire Veolia à effectuer une estimation de consommation sur l'ensemble du secteur, dont le résultat ne correspond pas, selon lui, au volume d'eau réellement utilisé. Il rappelle également l'existence d'un puits. Monsieur ROUYER observe que la pelouse du terrain d'honneur reste particulièrement verte alors que les terrains environnants sont desséchés, suggérant la présence d'une source naturelle à cet endroit. Monsieur LE SOMMER signale que le service technique de la Ville a bien géré l'arrosage avant l'interdiction.

Avant de lever la séance, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision de mettre fin au détachement du fonctionnaire sur le poste fonctionnel DGS. Le législateur n'a imposé aucune modalité particulière à respecter. Aussi, elle peut se limiter à une simple information orale.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h40

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Liste des élus présents et ceux ayant donnés procuration à la séance du 1ER octobre 2026 :

BODIN Olivier	**GONTIER Chloé**	**LE GOFF Xavier**	**PALARIC Vincent**	**RENARD Annette**
BOUGERIE Vincent	**GUINET Sandrine**	**LE SOMMER Thierry**	**PATTIER Marie-Amélie**	**RENVAZE Pascal**
COLIN Sarah	**HERBRETEAU Christophe**	**LECOMTE Karine**	**PERTUISEL Marion**	**ROUYER Gaël**
COMMEUREUC Valérie	**HERY Daniel**	**LEFRANC Julie**	**PINON Audrey**	**RUELLEU Florent**
DAVID Lilian	**LE BIAVAN Roland**	**LEMAIRE Vanessa**	**POUPELIN Marie-Anne**	**SAUTJEAU Adrien**
DUPONCEL Franck	**LE CAIN Thomas**	**LOUVEL Elodie**	**QUINTIN Jenny**	
GENET Béatrice	**LE GARGASSON-BOURDÉ Karine**	**MAUDET Yves**	**QUINIOU Nathalie**	

Liste des délibérations prises lors de la séance du 1er octobre 2026 :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

n° délibération	Objet de la délibération	En exercice	Votants	Vote	Descriptif du vote
2026_10_118	Désignation du secrétaire de séance [5.2]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal DESIGNE Monsieur Franck DUPONCEL secrétaire de séance.
2026_10_119	Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 septembre 2026 [5.2]	33	33	Vote à la majorité	Le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2026.
2026_10_120	Convention PVD : poursuite du dispositif et répartition financière [2.2]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal VALIDE le principe de financement par les 3 collectivités (la commune de Saint-Méen-le-Grand, la commune de Montauban-de-Bretagne et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban) du reste à charge du poste sur la base de : 54 % pour la Commune de Saint-Méen-le-Grand, 36 % pour la Commune de Montauban-de-Bretagne et 10% pour la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban. Il VALIDE la répartition du temps de travail de la cheffe de projet Petites Villes de Demain, soit 40 % du temps de travail pour Montauban-de-Bretagne ainsi que les modalités de financements prévisionnels du poste.
2026_10_121	Demande de dérogation aux règles du PLU (PC 035 184 26 00031) [2.2]	33	33	Vote à la majorité	Le Conseil Municipal DONNE un avis DEFAVORABLE à la demande de dérogation susvisée.
2026_10_122	Achat des parcelles cadastrées section AC numéros 312 et 313 situées 8 rue Saint Eloi, 699 m² [3.1]	33	33	Vote à la majorité	Le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AC numéros 312 et 313, situées 8 rue Saint-Eloi, d'une surface totale de 699 m² ainsi que le prix d'acquisition à hauteur de 350 000 euros.
2026_10_123	Enquête publique chemins ruraux [3.2]	33	33	Vote à la majorité	Le Conseil Municipal DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ci-dessous listés en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
2026_10_124	Mobilité-projet liaison cyclable Saint-Méen-Le-Grand à Gare de Montauban-de-Bretagne : avis sur les modalités de concertation publique mises en œuvre par le Département 35 [3.5]	33	33	Vote à la majorité	Le Conseil Municipal VALIDE les modalités, le périmètre et le calendrier de la concertation relative au projet de liaison cyclable reliant Saint-Méen-Le-Grand à la gare de Montauban-de-Bretagne .
2026_10_125	Convention mise à disposition de salles à Arc en Ciel pour tiers lieu Colocaterre [3.5]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE la mise à disposition gratuite de locaux de l'espace Arc-en-ciel situé 20 rue des Chênes à l'association Les ColocaTerre ainsi que les modalités de la convention de mise à disposition.
2026_10_126	Avenant convention pluriannuelle d'objectifs OCM (modification durée 1 an supplémentaire) [3.5]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE les modalités de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Olympic Club Montalbanais (OCM).
2026_10_127	Démarche ALCOME de lutte contre la pollution des mégots de cigarette au sol – identification des hotspots et choix des dispositifs de rue [3.5]	33	33	Vote à la majorité	Le Conseil Municipal VALIDE l'identification des 14 hotspots et l'installation de cendriers de rue pour limiter à terme les pollutions constatées dans les hotspots.
2026_10_128	Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2026 [4.1]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal VALIDE la suppression d'un poste d'attaché et la création d'un poste de technicien au 1er octobre 2026.
2026_10_129	Rapport activité 2025 CCAS [5.2]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2025 du CCAS de Montauban-de-Bretagne.
2026_10_130	Remboursement des frais des élus dans le cadre de leur mandat - Prise en charge des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile [5.6]	33	33	Vote à la majorité	Le Conseil Municipal APPROUVE le remboursement des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile engagés par les élus en raison de leur participation aux réunions liées à l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs.
2026_10_131	Décision modificative budget ville [7.1]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative DM2026_02 du budget principal ville.
2026_10_132	Restitution de l'audit financier de la collectivité [7.1]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal PREND ACTE de la réalisation de l'audit financier de début de mandat et de la tenue du débat au sein de l'assemblée délibérante concernant la situation financière de la commune. Il PREND ACTE que la prospective et la stratégie financière seront présentées lors du débat d'orientation budgétaire.
2026_10_133	Solidarité en faveur des communes sinistrées pour communes touchées par les incendies [7.5]	33	33	Vote à la majorité	Le Conseil Municipal DECIDE d'allouer une subvention à hauteur de 1 000 € à la Protection Civile, comme conseillé par l'Association des Maires de France (AMF), pour apporter le soutien de la Ville de Montauban-de-Bretagne et exprimer son soutien et sa solidarité aux communes sinistrées.
2026_10_134	Déplacement abribus Saint-M'Hervon_demande subvention auprès de la Région et du Conseil Départemental [7.5]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal DECIDE de renforcer la sécurité sur la voirie communale par l'aménagement de points d'arrêts de bus sur la commune associée de Saint M'Hervon, route de Médréac, au nord du centre-bourg et PREND note du coût.Il SOLLICITE auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, une subvention des amendes de police, dotation 2025, programme 2026 au titre de la rubrique n° 1 : Aires d'arrêt de bus sécurisées sur tous types de voie en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres éléments de 'confort' sont exclus de ce dispositif. Il SOLLICITE auprès de la Région Bretagne, une subvention ANREN au titre du dispositif de subventionnement de la Région Bretagne dans le cadre d'aménagements d'arrêt de car du réseau BreizhGo : 1) Projets d'aménagement d'arrêts de car étudiés et réalisés sous maitrise d'ouvrage communale.

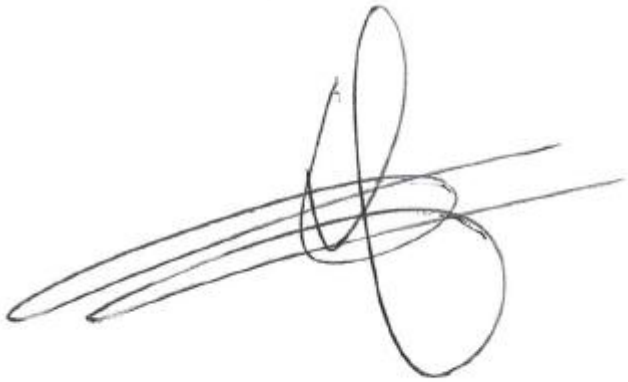
Date d'affichage et de mise en ligne : 05/10/2026

REMARQUES émises avant approbation du procès-verbal lors de la séance du 1er octobre 2026 :

Celles-ci sont notées dans l'exposé des motifs de la délibération n° 2026_11_136 du 5 novembre 2026 approuvant le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 1er octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200085876-20261105-DEL2026_11_136-DE

Signature de Madame le Maire et de Monsieur DUPONCEL, secrétaire de séance le 1er octobre 2026

Le Maire	Le secrétaire de séance
Jenny QUINTIN	Franck DUPONCEL
	

Date de publication du procès-verbal sur le site internet de la Ville : 09/11/2026